

RAPPORT

ANNÉE 2023

SFCR

EXERCICE AU
31 DÉCEMBRE 2023

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

SOLVENCY AND FINANCIAL CONDITIONS REPORT

Activités et résultats

Systeme de gouvernance

Profil de risque

Valorisation à des fins de solvabilité

Gestion du capital

Table des matières

Synthèse	4
A. Activités et résultats	6
A.1. Activités	7
A.2. Résultats de souscription	9
A.2.1 Cotisations et commissions	9
A.2.2 Prestations	10
A.2.3 Frais de fonctionnement	10
A.3. Résultats des investissements	10
A.3.1 Produits et charges de l'exercice	10
A.3.2 Produits comptabilisés directement en fonds propres	11
A.4. Résultats des autres activités	11
A.5. Autres informations	11
B. Système de gouvernance	12
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance	13
B.1.1. Organisation générale	13
B.1.2. Conseil d'administration	15
B.1.3. Direction effective	16
B.1.4. Fonctions clés	16
B.1.5. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice	17
B.1.6. Pratiques de rémunération	17
B.1.7. Adéquation du système de gouvernance	18
B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité	18
B.2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise	18
B.2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité	19
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	19
B.3.1. Description détaillée du système de gestion des risques	19
B.4. Contrôle interne	29
B.4.1. La Politique de Contrôle Interne	29
B.4.2. Le système de contrôle interne	30
B.4.3. Processus et procédures	31
B.4.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité	33
B.5. Fonction d'audit interne	34
B.6. Fonction actuarielle	34
B.7. Sous-traitance	35
B.8. Autres informations	35
C. Profil de risque	36
C.1. Risque de souscription	37
C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE	37
C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs	37
C.1.3. Maitrise du risque de souscription	38
C.2. Risque de marché	38
C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE	38
C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs	39
C.2.3. Maitrise du risque de marché	39
C.3. Risque de crédit	39
C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle	39
C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs	39
C.4. Risque de liquidité	39
C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	39
C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	40
C.4.3. Maitrise du risque de liquidité	40

C.5.	Risque opérationnel	40
C.5.1.	Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	40
C.5.2.	Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	40
C.6.	Autres risques importants	41
C.7.	Autres informations	41
D.	Valorisation à des fins de solvabilité	42
D.1.	Actifs	43
D.1.1.	Vision globale des actifs	43
D.1.2.,	Valorisation des placements de la mutuelle	44
D.1.3.	Valorisation des actifs incorporels	45
D.1.4.	Provisions techniques cédées au réassureur	45
D.1.5.	Liquidités, livrets et cash à la banque	46
D.1.6.	Créances	46
D.1.7.	Autres actifs d'exploitation	46
D.1.8.	Impôts différés	46
D.2.	Provisions techniques	47
D.2.1.	Best Estimate (Meilleure Estimation) des provisions techniques	47
D.2.2.	Marge de risque	49
D.3.	Autres passifs	49
D.3.1.	Provision pour risque et charge	49
D.3.2.	Autres passifs	49
D.3.3.	Méthodes de valorisation alternatives	49
D.3.4.	Autres informations	49
E.	Gestion du capital	50
E.1.	Fonds propres	51
E.2.	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	52
E.3.	Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	53
E.4.	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	54
E.5.	Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis	54
E.6.	Autres informations	54
F.	Annexe	55

SYNTHÈSE

En 2023, la MIE a couvert 39 891 bénéficiaires et réalisé un chiffre d'affaires à hauteur de 34,4 M €, soit en progression de 4.7%.

L'exercice 2023 a été marqué par une sinistralité anormalement élevée dès le premier trimestre. MIE a constaté une augmentation de + de 23 % de dépenses de soins courants qui s'expliquent par une plus grande fréquence de consommation ainsi qu'une progression des dépassements d'honoraires.

La réforme 100 % santé a par ailleurs, encore contribué à augmenter la sinistralité avec une progression de + 3% en dentaire et une consommation excessive des dépenses en audio prothèses (+ 200%). Nous avons donc eu une augmentation supérieure à 7 % des dépenses de santé sur l'ensemble de l'année 2023.

Des plans de remédiations ont dû être rapidement déployés par le conseil d'Administration et l'Assemblée Générale :

- La première décision a été de réduire le niveau de remboursement des forfaits en audioprothèses au niveau des garanties individuelles applicable dès juillet 2023 sur les nouveaux adhérents et étendu sur l'ensemble du portefeuille individuel en janvier 2024.
- La deuxième décision est de recourir dès 2024 à de la réassurance. Dès le premier trimestre, la forte sinistralité et le suivi des risques a fait apparaître un impact direct sur le ratio de solvabilité qui tendait rapidement vers le niveau d'appétence aux risques décidé par le conseil d'Administration. Il a donc été validé de réduire le risque par le recours à la réassurance à la hauteur de 50 % de son portefeuille.
- La troisième décision est d'intervenir à l'instar du marché, sur l'équilibre technique des contrats en appliquant pour le renouvellement 2024, une indexation tarifaire importante, compte tenu des dérives observées sur le portefeuille. Un taux directeur de 13 % a été appliqué sur les contrats non déficitaires et une indexation plus forte pour un retour à l'équilibre sur les autres contrats.

Au niveau de ses placements financiers, le marché obligataire s'étant redressé, la MIE a observé une contraction significative de ses moins-values latentes. Par ailleurs au cours de l'année 2023, la MIE a répondu aux critères ESG en tenant son objectif de placements ESG.

Sur le plan de la gouvernance, l'année 2023 a conforté notre président Jacques Gillibert lors de l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans.

La mutuelle MIE a absorbé la mutuelle MGDF avec effet rétroactif au 1er janvier 2023. La mutuelle MGDF était substituée depuis 2014. Cette fusion n'a pas eu d'incidence majeure pour la MIE

Ce rapprochement permet à la MIE de renforcer son portefeuille d'adhérents en direct et ainsi que sa solidité financière.

La MIE continue sa vigilance accrue contre la fraude en maintenant le contrat de contrôle sur l'optique avec VIAMEDIS et avec des formations continues sur ses collaborateurs à la reconnaissance de faux documents. L'espace adhérent de notre site internet a été amélioré et mis en corrélation avec notre application mobile qui a favorisé une proximité encore plus efficiente avec nos adhérents et réduit nos délais de traitements.

Les comptes annuels font apparaître un déficit de 841 k€. Compte tenu de l'opération d'absorption de la MGDF qui a permis de renforcer les fonds propres de la MIE à hauteur de 314k€, les fonds propres de la mutuelle diminuent globalement de 527 k€ au 31/12/2023.

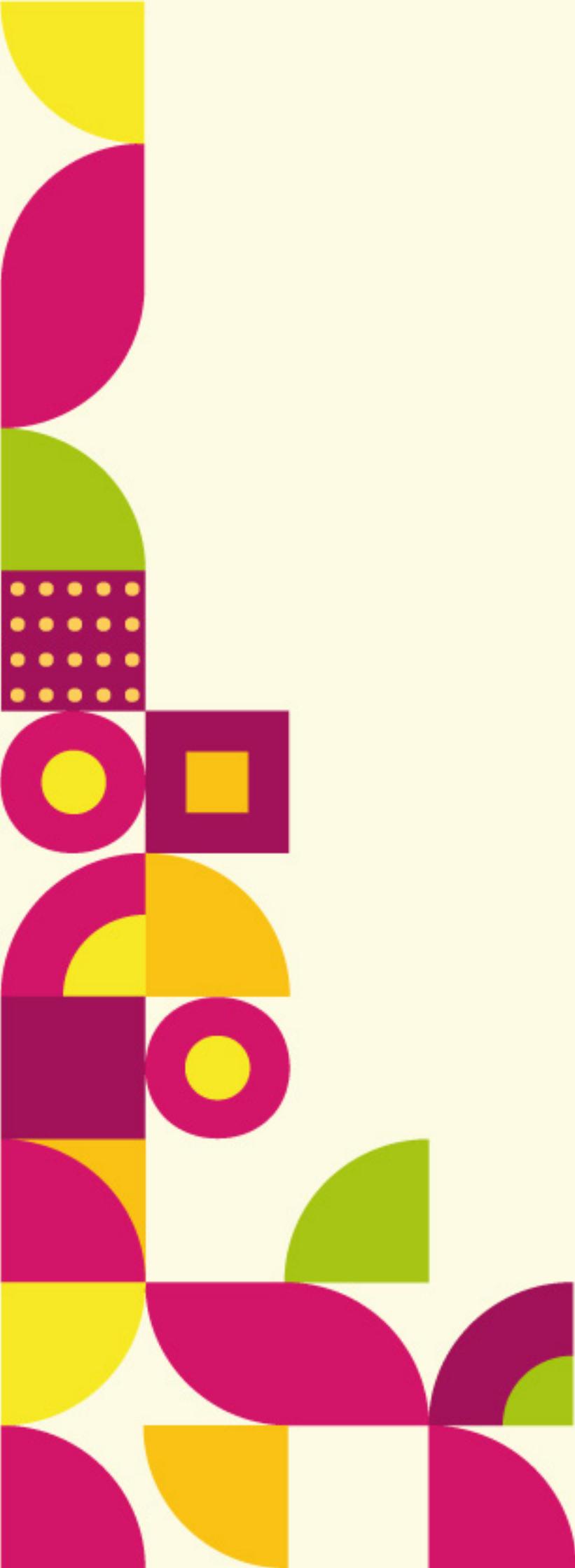
En normes Solvabilité 2, les fonds propres économiques de la Mutuelle augmentent de 47 K€ par rapport à l'année passée : la contraction de la poche moins-value latente permet d'absorber une partie du déficit comptable. En parallèle, le SCR baisse de 138 K€, en raison notamment de la prise en compte du traité de réassurance en 2024, diminuant le risque de souscription et mais aussi de la baisse du SCR de marché.

	2023	2022	Variation en valeur	Var (%)
RÉSULTATS SOCIAUX (en K€)				
Cotisations nettes de réassurance	34 439	32 879	1 560	4,74%
Résultat d'exploitation	-841	-1 024	183	17,90%
Fonds propres	13 816	14 344	-527	-3,68%
SOLVABILITÉ (en K€)				
Fonds propres éligibles	12 966	12 918	47	0,37%
SCR	7 675	7 813	-138	-1,77%
Ratio de couverture du SCR	169%	165%		
Ratio de couverture du MCR	480%	478%		

*en 2022 le niveau de capital minimum à couvrir est passé est égal à à 2,7M€

Les décisions prises par la MIE de baisser des niveaux de garantie, d'indexation plus forte, et le recours à la réassurance devrait amener plus de sérénité pour l'année 2024 et les exercices suivants.

La feuille de route 2024 de la mutuelle est de maintenir le développement commercial vers le marché collectif des entreprises en directe. Un nouvel espace Entreprise sur notre site internet va être développé et ainsi faciliter et accroître les interactions avec les entreprises et leurs salariés. La lutte contre la fraude (étendre le contrôle sur l'audioprothèse) et les cyber-attaques restent des priorités avec la mise en place de DORA pour la MIE. La Mutuelle MIE va maintenir le cap sur l'optimisation de sa politique environnementale en poursuivant la digitalisation des documents.



A | ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

- Activités
- Résultats de souscription
- Résultats des investissements
- Résultats des autres activités
- Autres informations

A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1. Activités

La MIE, Mutuelle Intergroupes d'Entraide, est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au SIREN sous le n°784 275 885, agréée par arrêté n°2003-466 du préfet de la région d'Ile de France en date du 18 mars 2003 pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R.211-2 du code de la mutualité :

- Branche 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- Branche 2 Maladie

Sous Solvabilité II, la Mutuelle réalise ses activités dans la ligne d'activité (Line of Business) 1 : Assurance santé non-similaire à la Vie, assurance de frais médicaux.

La MIE a été créée le 10 mai 1945, organisme à but non lucratif qui propose des garanties de complémentaire santé, couvrant toutes les entreprises y compris les TNS ainsi que les Territoriaux pour lesquels nous avons labellisé une gamme. La Mutuelle ne dispose pas de détenteurs en participations.

Nous avons, également, un développement important sur le marché du particulier et spécifiquement pour les seniors dont la prise en charge de leurs besoins est très présente dans nos contrats.

En application de nos valeurs mutualistes nous avons une commission sociale qui étudie les difficultés de nos adhérents tant en prestations qu'en cotisations afin de les aider lors des accidents de la vie.

Notre domaine d'activité s'étend de la conception des contrats après étude approfondie des besoins, à la commercialisation, à une gestion technique et financière adaptée aux nouvelles technologies avec une veille juridique professionnelle et suivie. Nos adhérents peuvent nous contacter à tout moment soit par notre pôle téléphonique, notre site internet, notre application mobile et adresses mails dédiées suivant les besoins.

Nous substituons, également, trois mutuelles, à savoir :

- La Mutuelle Goodyear Dunlop France (MGDF) : substitution et gestion
- La Mutuelle du Monde Combattant (ex UNC) : substitution et gestion
- La Mutuelle Aide et Solidarité (MAS) : substitution, gestion et comptabilité jusqu'au bilan.

Notre activité est réalisée uniquement en France et notre siège est situé 16 Avenue Louison Bobet 94132 Fontenay sous-bois Cedex.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située 4 place de Budapest 75009 PARIS.

L'auditeur externe de la MIE est le cabinet de commissariat aux comptes Prismaudit situé au 6, place Boulnois 75017 Paris (France).

La MIE est dotée d'une charte de médiation précisant les coordonnées du médiateur, lesquels se trouvent, par ailleurs sur le site internet de la MIE.

Par ailleurs, la MIE est membre de la FNMF, UGM Services, SFG et de l'ANEM.

La mutuelle étant maintenant aguerrie aux dispositions du télétravail, 2 jours de télétravail sont accordés par semaine pour tout collaborateur qui en fait la demande par écrit à la direction. Celle-ci est acceptée si le poste de travail le permet.

L'ensemble des documents reçus par nos adhérents par digital ou courrier est maintenant électroniquement tracé, indexé et traité conformément aux dispositifs de la réglementation RGPD.

La mutuelle a mené une enquête de satisfaction auprès de nos adhérents individuels, nous avons un taux de satisfaction de 88 %.

A.2. Résultats de souscription

Entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023, les indicateurs ont varié de la façon suivante :

	2023	2022	Variation en valeur	Var (%)
Cotisations nettes de réassurance	34 439	32 879	1 560	4,74%
Produits des placements alloués	64	-18	82	-450,42%
Autres produits techniques	119	102	17	17,03%
Prestations nettes de réassurance	-31 513	-29 341	-2 172	7,40%
Frais d'acquisition et administration	-3 520	-3 484	-36	1,03%
Autres charges techniques	-757	-768	11	-1,49%
Charges provision pour égalisation	258	175	83	47,39%
Résultat technique	-910	-455	-454	99,84%
Résultat net	-973	-437	-537	122,81%

Nous constatons une nouvelle augmentation des cotisations de près de 5%. L'essentiel de cette croissance s'explique par des hausses tarifaires. Les effectifs augmentent de 0,66% et s'élève à 39 891 bénéficiaires. La dégradation du résultat technique s'explique par une augmentation de la fréquence des soins et une forte augmentation des dépenses d'audioprothèses.

Le résultat de souscription fin 2023 se dégrade et s'élève à – 973 K€.

A.2.1. Cotisations et commissions

Le montant des cotisations augmente de 4,74% en raison de l'indexation décidée fin 2022. Les effectifs restent stables.

La mutuelle continue un développement modéré sur le marché des individuels qui compense les départs.

La stratégie de développement reste primordiale sur le marché du collectif direct. La MIE vise un portefeuille plus sécurisant de petites et moyennes entreprises. La mutuelle est consciente que ce développement sera plus lent et doit perdurer dans le temps du fait de la forte concurrence sur ce secteur. Des moyens sont mis en place afin de répondre aux exigences des entreprises et de leurs salariés.

La MIE ne développe plus la partie collective courtée qui se maintient à son niveau de 2022.

Le service fidélisation a su faire face aux réclamations et être réactif dans les différents conseils en offrant la possibilité d'opter pour d'autres garanties santé. Cela a finalement permis de conserver plus de 500 adhérents sur des garanties moindres.

La MIE reste vigilante sur l'indicateur des résiliations infra annuelle.

A.2.2. Prestations

Lors du suivi de l'évolution de la trésorerie au premier trimestre 2023, la MIE a vite réalisé un fort écart avec son budget prévisionnel.

Nous avons pu constater une très forte augmentation des paiements de prestation qui s'est maintenue tout au long de l'année.

Cette sinistralité supplémentaire s'explique par plusieurs facteurs :

- Une forte augmentation des soins courants par une augmentation de la fréquence par des téléconsultations, et également par une augmentation des dépassements d'honoraires, ou d'actes plus coûteux.
- La continuité de l'effet de la réforme 100 % santé :
 - Une forte utilisation du dispositif 100 % santé, en dentaire et en audioprothèses, est toujours constatée.
 - La fréquence a fortement augmenté également sur les travaux dentaires.
 - Les dépenses d'audioprothèse sont fortes du fait d'un portefeuille vieillissant et d'un niveau de remboursement élevé. Nous constatons une augmentation par rapport à 2022.
 - En revanche, la réduction du coût estimée de la sinistralité en optique n'a pas eu lieu : les opticiens proposent très peu le 100% optique.
- Une nette augmentation de soins paramédicaux tels que les soins infirmiers et kinésithérapeutes.
- Un transfert de charge de 10 % des actes dentaires de la Sécurité sociale vers les complémentaires santé à partir d'octobre 2023.

L'année 2023 est une des pires années quant à la surconsommation constatée. Nous restons dans l'expectative de savoir si c'est une année exceptionnelle ou si cette consommation va devenir récurrente liée au vieillissement de la population et à l'augmentation du dispositif du 100 % santé.

A.2.3. Frais de fonctionnement

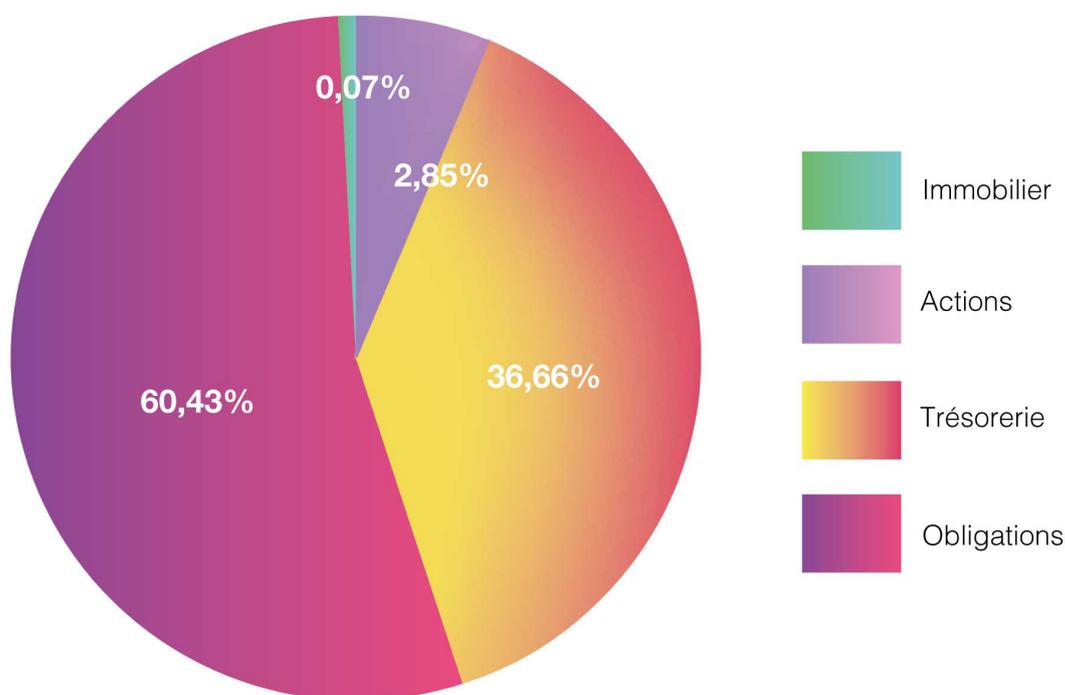
La MIE constate une augmentation de 7,4% de ses coûts de fonctionnement. Cette augmentation est liée à l'inflation et concerne tous les types de dépenses. Elle est conforme aux évolutions prévues au budget et la MIE n'a pas identifié de dérive pour les exercices à venir.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Produits et charges de l'exercice

Au 31/12/2023 la MIE dispose d'actifs financiers s'élevant à 18 449 K€ en valeur de marché.

La répartition par classe d'actifs après mise en transparence des fonds de placements de la Mutuelle est la suivante :



Par rapport à l'exercice précédent, la part investie en « Actions » a baissé de 2 points, celle des « liquidités » de 16 points, celle de « l'immobilier » de 2 points au bénéfice de la part « Obligations » qui progresse de 20 points.

Les valorisations des actifs obligataires détenus en portefeuille par la MIE ont nettement augmenté en 2023 et le solde des moins-values latentes non constaté dans le compte de résultat a baissé de 499 K€ et s'élève au 31/12/2023 à 105 K€.

	2023	2022	Variation en valeur	Var (%)
RÉSULTATS FINANCIERS (en K€)				
Coupons	344	203	141	69,68%
Intérêts	144	24	120	509,23%
Plus values sur cessions OPCVM		94	-94	-100,00%
Moins values sur cessions OPCVM	-118	-503	385	-76,51%
Dépréciation des placements	28	-212	240	-113,14%
Résultats financiers	398	-394	792	

A.3.2. Produits comptabilisés directement en fonds propres

La mutuelle MIE a absorbé courant 2023 avec effet rétroactif au 1er janvier 2023 la mutuelle MGDF. Dans le cadre de cette opération la mutuelle MGDF a apporté la somme de 313 K€ dans les fonds propres de la MIE

A.4. Résultats des autres activités

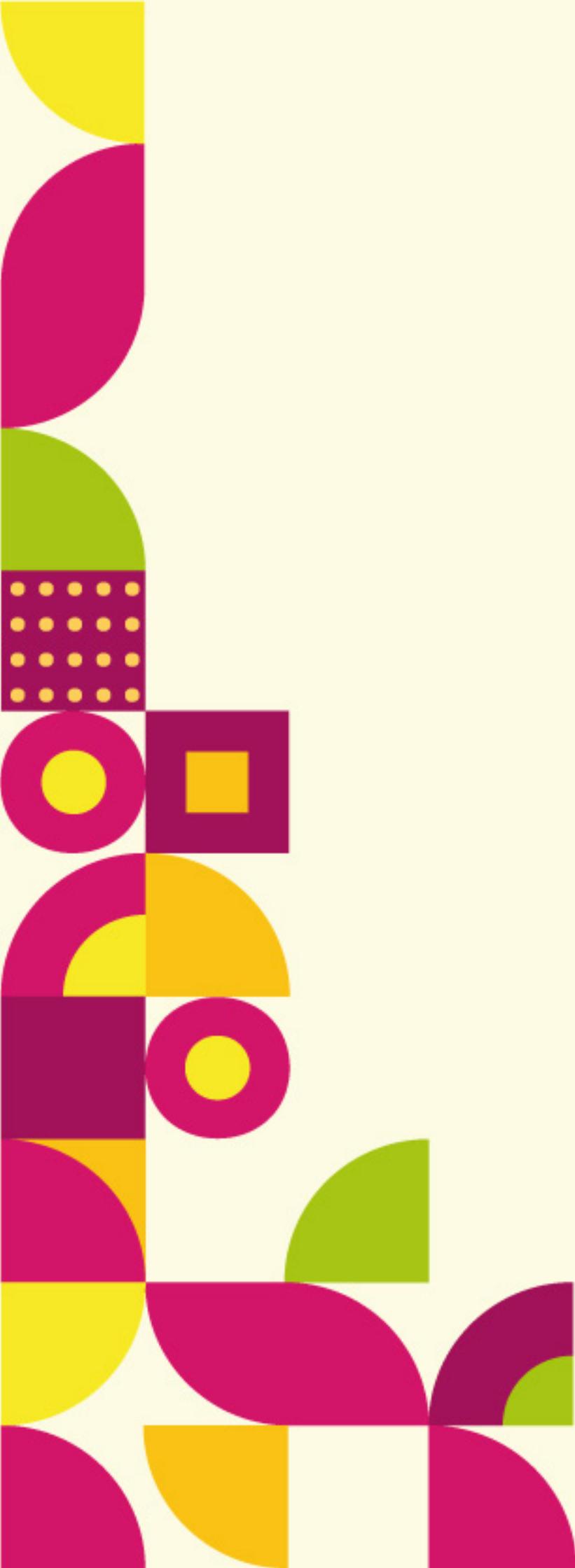
	2023	2022	Variation en valeur	Var (%)
AUTRES RÉSULTATS (en K€)				
Résultats exceptionnel	10	39	-29	-73,43%
Impôts sur les sociétés	-275	-232	-43	18,62%

La baisse du montant des « Autres produits non techniques » est liée à un moindre recours à la prévoyance (cadre arrêts de travail des salariés).

L'augmentation du montant des « Autres charges non techniques » est liée à l'augmentation des charges de fonctionnement.

A.5. Autres informations

Dans le cadre de l'ORSA 2023, les perspectives d'évolution des cotisations de la MIE restent en croissance et la MIE a recours à de la réassurance à partir de l'année 2024 (50% de son portefeuille hors activités substituées et hors contrats avec constitution de provision pour égalisation).



B | SYSTÈME DE GOVERNANCE

- Informations générales
- Exigences de compétence et d'honorabilité
- Système de gestion des risques
- Contrôle interne
- Fonction d'audit interne
- Fonction actuarielle
- Sous-traitance
- Autres informations

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Organisation générale

La gouvernance de la MIE repose sur trois groupes d'acteurs :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle qui portent la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (présidence et direction opérationnelle) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

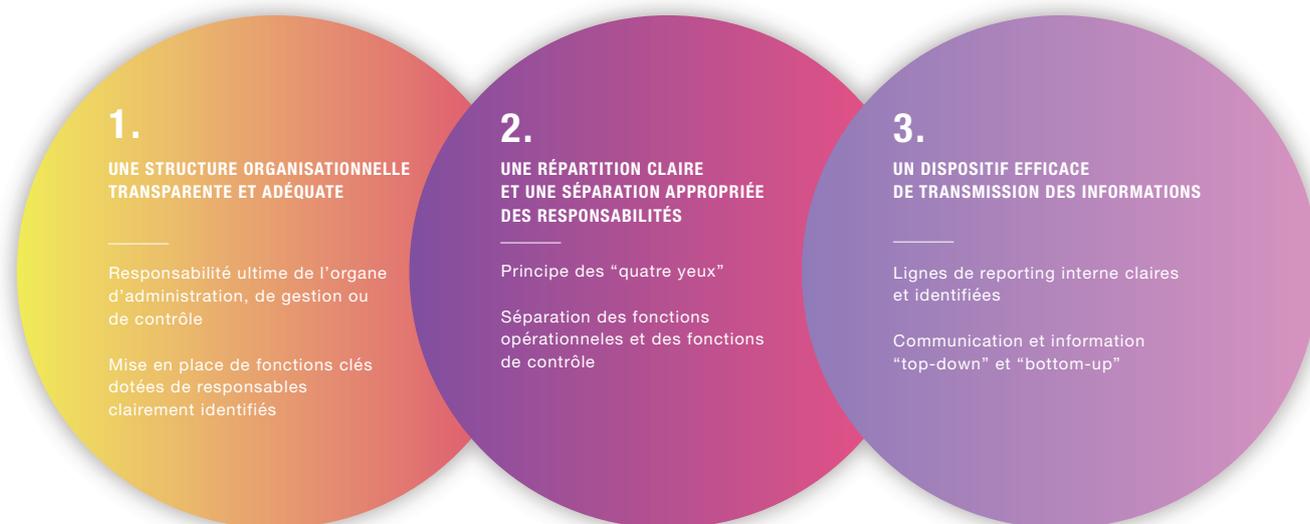
- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes distinctes : la Présidence et la direction opérationnelle
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La stratégie définie par le Conseil d'Administration s'est traduite par de nouveaux axes de travail :

- Agir sur les frais de fonctionnement, faire évoluer la marge, gagner en qualité de service, respecter l'environnement, développer et fidéliser le portefeuille, optimiser en permanence les outils de communication et viser la digitalisation, accentuer le bien-être au travail.
- Les placements ont été restructurés face à la forte augmentation des taux pour sécuriser le portefeuille et garantir des revenus récurrents

Les choix sur le système de gouvernance de la MIE ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Il comprend à minima :



Plus précisément, la gouvernance de la MIE est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale
- Le conseil d'administration (Administrateurs élus)
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs)
- Le bureau et les membres des commissions et comité
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration pour information et/ou approbation.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs ont été clairement identifiées et définies permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :

Organigramme Gouvernance



B.1.2. Conseil d'administration

Composition et tenue du conseil d'administration :

Au 31 décembre 2023, le conseil d'administration est composé de 13 Administrateurs élus et représenté par 54% de femmes et 46% d'hommes.

Le bureau a, par ailleurs, été confirmé dans la totalité de ses membres.

Une fiche récapitulative est établie pour chacun d'entre eux, comprenant :

Leurs noms et coordonnées ainsi que leurs fonctions professionnelles actuelles ou passées
 La date de leur élection et un extrait de casier judiciaire ;
 Leur fonction au sein du CA et leurs autres mandats mutualistes ou associatifs ;
 La liste des formations mutualistes suivies.

Les membres du conseil d'administration de la MIE sont élus, pour une durée de six ans.
 Le renouvellement du conseil a lieu par moitié tous les 3 ans.

Le conseil d'administration s'est réuni en réunions ordinaires six fois au cours de l'année ;
 Les séances ont été tenues les : 30 mars – 25 mai – 08 juin - 19 juin – 19 septembre et le 07 décembre 2023.

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés au cours de l'année 2021 :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans nos statuts sont les suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur application.
- Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le Code de la mutualité et nos statuts
- Il fixe les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale et lui rend compte des décisions qu'il a pris
- Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, au Président du conseil d'administration.
- Il approuve et valide les comptes annuels, la clôture de l'exercice et le budget prévisionnel de l'année N+1
- Il se détermine sur le choix des opérateurs, pouvant réassurer tout ou partie des engagements souscrits auprès de la mutuelle et le cas échéant, peut donner son accord sur la réassurance auprès d'un organisme non régi par le Code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MIE. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence aux risques
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques
- Est conseillé par la responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de la fonction clé audit interne et veille à leur bonne application
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis de la responsable de la fonction clé actuariat à travers un rapport formalisé

- S'assure de l'efficacité de la cartographie des risques et de son évolution avec la fonction clé gestion des risques
- Participe et approuve toute modification des politiques écrites
- Participe et approuve les rapports RSR, SFCR et l'ORSA
- Assume la responsabilité finale de la conformité par l'organisme de la directive Solvabilité 2
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel

Les Commissions et Comité du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se réunit périodiquement afin de valider les décisions stratégiques de l'entreprise en ayant l'appui des commissions existantes :

- La Commission des Placements : 6 réunions annuelles au minimum
- La Commission des Contrats : 2 réunions annuelles
- La Commission Sociale : 4 réunions annuelles au minimum
- Le Comité d'Audit : 3 réunions annuelles
- La réunion ORSA : 2 réunions
- Participation aux commissions, comités et aux conseils d'Administration des « fonctions clés » :
Actuariat - Conformité - Gestion des risques - Audit Interne

B.1.3. Direction effective

La direction effective de la MIE est assurée par deux dirigeants effectifs qui ont été nommés par le conseil d'administration :

Le Président du conseil d'administration, Monsieur Jacques GILLIBERT a été élu lors de l'Assemblée Générale du 19 juin 2023.

La Directrice Générale, Madame Véronique DUBOIS, nommée lors du CA du 12 Décembre 2018
La direction opérationnelle est investie des pouvoirs des plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la mutuelle et la représente dans ses rapports avec les tiers.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MIE sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L 114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les dirigeants sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité définie dans sa politique de gouvernance qui prévoit :

La constitution d'un dossier individuel comprenant un casier judiciaire vierge et une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de L.114-21 du code de la mutualité et d'une attestation d'honorabilité.

B.1.4. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MIE a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :



Mutuelle MIE - Le Péricentre - 6 Avenue Louison Bobet - CS 60005 - 94132 Fontenay-sous-Bois Cedex

Tél : 01 43 96 74 10 - Fax : 01 49 74 08 36

www.mutuelle-mie.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité immatriculée sous le SIREN 784275885

Fonctions clés	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la MIE
Gestion des Risques	07 dec 2023	Responsable contrôle interne et gestion des risques
Actuariat	10 déc 2015	Chargée d'études statistiques
Audit Interne	10 déc 2015	Assistante de la Présidence
Vérification de la conformité	03 oct 2019	Responsable Marketing et Développement

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport. Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans les politiques écrites.

Les tâches et responsabilités afférentes à chacune des fonctions clés sont par ailleurs précisées au sein de fiches de mission.

La MIE s'assure que les fonctions clé bénéficient de formations nécessaires à l'évolution de leur fonction et des missions qui lui sont confiées.

En 2023, les fonctions clés ont pu continuer leur travail sur l'ensemble de leur domaine, et sont intervenues lors des différents conseils d'administration et commissions.

B.1.5. Éventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

Aucun changement n'est survenu.

B.1.6. Pratiques de rémunération

Les salariés sont soumis aux dispositions de la convention collective de l'ANEM, applicables en mutualité. Les modalités de rémunération des salariés n'encouragent pas une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'assureur. Les bonus de rémunération et la part variable des salariés commerciaux ne menacent pas la capacité de l'assureur à maintenir une base de capital suffisante.

Seule la catégorie des commerciaux est concernée par une part variable de rémunération. Sur le marché individuel, la part est versée mensuellement sur la base d'une performance individuelle. Sur le marché collectif, la part est calculée annuellement sur la base d'un pourcentage de CA réalisé et de marge par rapport à un objectif prédéfini.

La part variable n'excède pas 10% du salaire annuel. Elle ne constitue pas une incitation à la prise de risque excessive ou à la vente inadaptée de produits.

Un remboursement des frais réels engagés par les administrateurs et sur présentation des justificatifs ou bien un remboursement sur la base d'une indemnité kilométrique, est effectué.

Pour mémoire, Il est précisé que la Présidence et l'ensemble du Conseil d'Administration sont bénévoles.

B.1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration après l'assemblée générale.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

La MIE accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

La MIE organise à leur entrée en conseil d'administration, des formations afin de veiller à la compétence exigée par leur mandat.

B.2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la MIE.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme.

Les administrateurs sont régulièrement sensibilisés aux nouvelles obligations légales liées à Solvabilité 2.

Dans ce cadre des formations FNMF ou autres organismes sont proposées à tous les administrateurs, tous les ans, en apportant une attention particulière pour les nouveaux Administrateurs afin de cibler les formations nécessaires.

Des formations internes sont également dispensées aux administrateurs sur des thèmes techniques spécifiques par les responsables de service ou prestataires externes en charge de ces questions.

B.2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Le sujet principal reste pour les administrateurs, la prise en compte de la dimension collective au sein du CA, et de la diversité des qualifications, connaissances et expériences.

Les éléments clés de la grille d'analyse en ce qui concerne les exigences de compétence et d'honorabilité des Membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- Apprécier la compétence à partir de la formation et de l'expérience ;
- Apprécier la compétence de façon proportionnée aux attributions notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil d'administration ou d'un Comité ;
- Apprécier la compétence d'une personne en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe ;
- Apprécier la compétence à raison de l'expérience acquise lorsque des mandats ont été antérieurement exercés.
- Apprécier la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat.
- Afin d'accroître la compétence des administrateurs, ceux-ci ont suivi les formations consultables dans l'annexe 1
- Les administrateurs suivent périodiquement et régulièrement des formations en fonctions des évolutions réglementaires et légales et notamment : Solvabilité 2 et SCR Marché, actualité de la protection sociale et le système de santé français, les opérations des mutuelles de livre 2 : aspects juridiques essentiels

B.3. Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la MIE a mis en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien son activité.

B.3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de la MIE couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques de la MIE. Elle a été établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Le recensement des principaux risques de la MIE a été réalisé avec l'ensemble de l'encadrement de la MIE. Il s'est basé sur les quatre grandes familles de risques du COSO : stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité. L'exhaustivité de ce recensement a été facilitée par le recours à différentes listes de risques génériques du monde de l'assurance.

L'identification et l'évaluation des risques sont maîtrisées au moyen d'une procédure documentée :

- PRO-AP-04 : Procédure d'identification et d'évaluation des risques
- L'ensemble des risques identifiés, analysés et évalués sont formalisés dans la carte ci-dessous détaillée.

Impact	3	Risque financier - Investissements - Liquidité	Risque réassurance* - Défaut	Risque émergent - cyber - climatique
	2	Risque juridique - Liés aux tiers	Risque conformité - Lié à la réglementation	Risque Opérationnel - Liés aux processus
	1	Risque stratégique - lié aux décisions des dirigeants effectifs	Risque d'image - insatisfactions clients	Risque technique - adhésions cotisations - Prestations
	0	1	2	3
	Fréquence			

Pour chaque risque identifié, sont recherchés les causes, vulnérabilités et attaques, puis la typologie de risques est renseignée puis la cotation effectuée. Cette cotation permet de définir le rang de priorité du risque à l'intérieur d'un tableau de type de risques.

L'implémentation de ce système se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation et d'allocation de ressources.

	désignation	Catégorie de risque	Évaluation du risque			Contrôle en place	Résultat du contrôle	Risque Résiduel
			Fréquence	Gravité	Niveau Risque (révisé)			
Direction	Risque de non performance	Risque stratégique	5	3	20	F18_05	Vert	Vert
	Non atteinte d'objectif (réalisable / irréalisable)	Risque stratégique	5	3	20	F18_05	Vert	Vert
	Absence de stratégie	Risque stratégique	2	3	10	F18_01	Vert	Vert
	Mauvaise stratégie	Risque stratégique	3	7	21	F18_01	Vert	Vert
	Dépense non maîtrisée	Risque financier	5	5	25	F18_02	Vert	Vert
	Dégradation d'information	Risque de réputation	2	5	10	F18_02	Vert	Vert
	Ressources insuffisantes	Risque stratégique	5	5	25	F18_02	Vert	Vert
	Absence adhésion des équipes	Risque opérationnel	3	3	10	F18_02	Vert	Vert
	Reporting non conforme à destination du régulateur	Risque de conformité	4	4	16	F18_02	Vert	Vert
	Défiance croissante	Risque stratégique	5	3	20	IPM/SPM_01	Vert	Vert
	Mauvais ciblage	Risque stratégique	3	7	21	IPM/SPM_01	Orange	Orange
	Intégration de partenaire non pertinent (pas de valeur ajoutée)	Risque stratégique	5	7	35	IPM/SPM_01	Orange	Orange
	Partenariat engageant, sans base de risque financière	Risque opérationnel	2	7	14	IPM/SPM_01	Vert	Vert
	Mauvais partenariat (déséquilibre / flou)	Risque stratégique	1	7	7	IPM/SPM_01	Vert	Vert
	Reorganisation dans l'organe de décision	Risque stratégique	1	5	5	IPM/SPM_01	Vert	Vert
RH	Risque de compléance plus croissant	Risque opérationnel	3	3	9	SRH-01	Vert	Vert
	Risque de compléance mal identifié	Risque opérationnel	3	3	9	SRH-01	Vert	Vert
	Atteintes insoupçonnées de compléances	Risque opérationnel	4	3	12	SRH-01	Vert	Vert
	Risque de formation non identifié	Risque opérationnel	4	3	12	SRH-01	Vert	Vert
	Risque de recrutement non identifié	Risque opérationnel	5	5	25	SRH-01	Vert	Vert
	Formation inadéquate / incomplète	Risque opérationnel	4	3	12	SRH-01	Vert	Vert
	Evénements rares	Risque opérationnel	3	6	18	SRH-02	Vert	Vert
	Erreurs sur certifications sociales	Risque de conformité	2	7	14	SRH-02	Vert	Vert
	Insatisfactions clients collaborateurs	Risque opérationnel	2	4	8	SRH-03	Vert	Vert
	Mauvaises évaluations collaborateurs (formulair. et mail survey)	Risque opérationnel	1	5	5	SRH-03	Vert	Vert
	Incidents clients / salariés sans investigation	Risque opérationnel	0	0	0	ISE-02	Vert	N/A
	Confiance croissante des installations de sécurité	Risque opérationnel	0	8	0	ISE-02	Vert	N/A
	Mauvaises pratiques sociales	Risque opérationnel	0	0	0	ISE-02	Vert	N/A
	Mitigation de l'impact / portail	Risque opérationnel	3	5	15	ISE-03	Vert	Vert
	Perte budget d'audit	Risque opérationnel	3	6	18	ISE-03	Vert	Vert
	Verdicts juridiques insuffisants	Risque de conformité	2	5	10	MJ-05	Vert	Vert
	Risque d'interférences avocats associés	Risque de conformité	2	6	12	MJ-05	Vert	Vert
	Questions contentieuses juridiques	Risque juridique	1	5	5	MJ-05	Vert	Vert
	Mécontentements disséminés	Risque juridique / Risque de réputation	0	5	0	MJ-05	Vert	N/A
	Défiance à l'art ou non d'aller en justice	Risque juridique	1	6	6	MJ-05	Vert	Vert
Défiance à l'art d'appeler ou de refuser une décision en justice	Risque juridique	1	5	5	MJ-05	Vert	Vert	

Ged	Non traitement	Risque opérationnel	3	5	15	CAG_04	Vert	Vert
	Mauvais traitement	Risque opérationnel	3	7	21	CAG_04	Vert	Vert
	Non respect de la Confidentialité	Risque de réputation / Risque d'info	3	6	18	CAG_08	Vert	Vert
	Document non révisé/validé	Risque opérationnel	2	5	10	CAG_08	Vert	Vert
	Dérivation à tort des documents	Risque opérationnel	2	7	14	CAG_08	Vert	Vert
	Perte de données et/ou de données	Risque opérationnel	2	7	14	CAG_08	Vert	Vert
Commercial	Risque de non respect des protocoles	Risque opérationnel	2	6	12	CAG_08	Vert	Vert
	Parti trop importante du portefeuille clients	Risque de conformité / juridique	4	6	24	0_01	Orange	Orange
	Perte d'adhérents	Risque opérationnel	2	6	12	0_01	Orange	Orange
	Conflit en relation avec des clients "inségrés"	Risque opérationnel	2	5	10	0_01	Orange	Orange
	Mauvaise gestion des agents d'affaire	Risque opérationnel	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Travail non respecté des demandes	Risque opérationnel	1	8	8	0_02	Vert	Vert
	Mauvaise réponse / orientation	Risque opérationnel	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Erreurs sur contrat	Risque de conformité	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Erreurs cadre contrat / paramétrage	Risque de conformité	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Erreurs sur avenant	Risque de conformité	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Retards envoi en contrat / avenant	Risque de conformité	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Non respect du droit de conseil et d'information	Risque d'image / de réputation	1	7	7	0_02	Vert	Vert
	Mécontentement de professionnels de santé	Risque d'image / de réputation	2	7	14	S_02	Vert	Vert
	Mécontentement adhérent	Risque opérationnel	4	7	28	S_02	Vert	Vert
	Absence / mauvais suivi de la veille	Risque de conformité / juridique	1	6	6	FV_01	Vert	Vert
	Perte d'information	Risque opérationnel	1	7	7	FV_01	Vert	Vert
	Mauvaise prise de décision	Risque opérationnel	1	7	7	FV_01	Vert	Vert
	Insatisfactions adhérent	Risque opérationnel	2	7	14	FV_01	Vert	Vert
	Mauvaise lecture de marché	Risque opérationnel	1	6	6	CPS_02	Orange	Orange
	Mauvaise décision commerciale	Risque opérationnel	2	7	14	CPS_02	Orange	Orange
Problème sur la mise sur le marché (retard, coût...)	Risque opérationnel	2	6	12	MEA_05	Vert	Vert	
Risque commercial	Risque opérationnel	0	3	0	MEA_05	Vert	Vert	
Mauvaise communication	Risque opérationnel	2	3	6	MEA_05	Vert	Vert	
Manque de communication interne	Risque opérationnel	3	3	9	MEA_05	Vert	Vert	
Mauvais ciblage de la communication	Risque opérationnel	3	3	9	MEA_05	Vert	Vert	
Appoint non qualifié	Risque de conformité / juridique	2	5	10	MRP_04	Orange	Orange	
Convention erronées / non conforme	Risque de conformité / juridique	0	5	0	MRP_04	Orange	Orange	
Non tenue des engagements par l'apporteur	Risque opérationnel	3	7	21	MRP_04	Orange	Orange	
Coûts excessifs d'affaires	Risque opérationnel	4	5	20	MRP_05	Vert	Vert	

Actariat	Indevies certification	Risque opérationnel	3	7	21	Art. 1-2	Vert	Vert
	Retard de production de la certification	Risque opérationnel	4	7	38	Art. 1-2	Orange	Orange
	Infraction non traitant des contrats avec P/C de fortune	Risque opérationnel	2	7	18	Art. 1-2	Orange	Orange
	Situation P/C non connue	Risque opérationnel	7	7	49	Art. 1-2	Orange	Orange
	Situation P/C fautive	Risque opérationnel	3	7	21	Art. 1-2	Vert	Vert
	Projet de loi de révision inadaptable	Risque opérationnel	1	7	7	Art. 1-2	Vert	Vert
	Modulation tarifaire excessive	Risque opérationnel	5	5	25	Art. 1-2	Vert	Vert
	Erreurs Indevies	Risque opérationnel	5	8	40	Art. 1-2	Orange	Orange
	Indevies des OMC	Risque opérationnel	3	8	24	Art. 1-2	Orange	Orange
	Absence de données financières	Risque financier	1	7	7	AQ_04	Orange	Orange
Erreurs sur données financières	Risque financier	1	7	7	AQ_04	Orange	Orange	
Erreurs dans le traitement de la devise	Risque financier / Stratégique	2	5	10	AQ_04	Orange	Orange	
Décisions de la commission non pris en compte	Risque financier / Stratégique	7	6	42	AQ_02	Orange	Orange	
Retard dans la mise en application des décisions prises	Risque financier	2	7	14	AQ_02	Orange	Orange	
Absence de suivi	Risque financier	2	8	16	AQ_02	Orange	Orange	
Erreurs de saisie dans Sage	Risque financier	1	5	5	AQ_02	Vert	Vert	
Erreurs d'inscriptions	Risque financier	1	5	5	AQ_02	Vert	Vert	
Approuvement erroné sur compte courants	Risque financier	2	8	16	AQ_02	Vert	Vert	
Coût comptable	Risque financier	2	8	16	AQ_02	Vert	Vert	
Erreur de versement	Risque financier	2	8	16	AQ_02	Vert	Vert	
Retard dans la comptabilisation des factures	Risque financier	2	5	10	AQ_02	Vert	Vert	
Erreur de paiement	Risque financier	2	5	10	AQ_02	Vert	Vert	
Retard de règlement	Risque financier	1	5	5	AQ_02	Vert	Vert	
Perte ou destruction de chèque	Risque financier	1	8	8	CB_B1	Vert	Vert	
Dévoisement de chèques	Risque financier	1	8	8	CB_B1	Vert	Vert	
Erreur d'imputation de chèque	Risque financier	1	5	5	CB_B1	Vert	Vert	
Non-conformité légale et réglementaire	Risque de conformité / juridique	7	8	56	MR_B1	Vert	Vert	
Erreurs sur frais de déplacement	Risque opérationnel	3	8	24	CB_B6	Vert	Vert	
Actuel inadaptable (trop de stock ou de commande)	Risque opérationnel	2	6	12	ISE_B1	Vert	Vert	
Mauvaise condition de stockage	Risque opérationnel	2	5	10	ISE_B1	Vert	Vert	
Manque de moyen financier pour action sociale	Risque opérationnel	3	5	15	S_02	AV4	N/A	
Indevies instruction de dossiers de demande sociale	Risque opérationnel	2	5	10	S_02	AV4	N/A	
Erreurs de décision de la commission sociale	Risque opérationnel	3	5	15	S_02	AV4	N/A	
Violation de confidentialité commission sociale	Risque opérationnel	2	7	14	S_02	AV4	N/A	

Gestion	Indevies paramétrage des organismes et entreprises	Risque Technique	3	7	21	AC_01	Vert	Vert
	Indevies paramétrage des prestations	Risque Technique	4	7	28	AC_01	Vert	Vert
	Indevies paramétrage des cotisations	Risque Technique	6	7	42	AC_01	Vert	Vert
	Risque d'insuffisance et de perte d'adhésion	Risque Technique	3	5	15	AC_02	Vert	Vert
	Perte d'image	Risque Technique	3	5	15	AC_02	Vert	Vert
	Détournement de fonds des adhérents	Risque Technique	2	5	10	AC_02	Vert	Vert
	Erreur dans le paramétrage des garanties	Risque Technique	5	7	35	AC_02	Vert	Vert
	Retard dans la transmission	Risque Technique	2	4	8	AC_02	Orange	Orange
	Erreurs sur les aspects de cotisation	Risque Technique	5	7	35	AC_02	Orange	Orange
	Inadéquation entre structure tarifaire et population	Risque Technique	3	8	24	AC_02	Orange	Orange
	Erreurs sur gestion des enfants en situation de handicap	Risque Technique	4	4	16	AC_02	Orange	Orange
	Actes de gestion erronés	Risque Technique	4	7	28	AC_04	Vert	Vert
	Risques juridiques	Risque Technique	1	8	8	AC_04	Vert	Vert
	Radiation erronée entreprise / Adhérent collectif / Adhérent	Risque Technique	3	5	15	AC_05	Vert	Vert
	Mécontentement Interlocuteurs	Risque Technique	6	5	30	A-1 / A-2	Orange	Orange
	Perte d'informations importantes	Risque Technique	3	5	15	A-1 / A-2	Orange	Orange
	Mauvaise image véhicule	Risque Technique	4	5	20	A-1 / A-2	Orange	Orange
	Niveau de professionnalisme faible	Risque Technique	2	4	8	S_B1	N/A	N/A
	Problème d'adhésion	Risque Technique	3	5	15	S_B1	N/A	N/A
	Erreurs de remboursement	Risque Technique	5	8	40	P_1	Orange	Orange
	Actes frauduleux	Risque Technique	3	5	15	P_1	Orange	Orange
	Non paiement de prestations dues	Risque Technique	3	5	15	P_1	Orange	Orange
	Retard de remboursement	Risque Technique	4	5	20	P_1	Orange	Orange
	Fourniture d'information erronées	Risque Technique	4	4	16	P_1	Orange	Orange
	Traitement tardif des recours	Risque Technique	2	5	10	P_2	Vert	Vert
	Erreurs tables	Risque Technique	5	7	35	P_2	Vert	Vert
	Paiement sans pièce justificatif	Risque Technique	2	8	16	P_2	Vert	Vert
	Erreurs de calcul de l'indu	Risque Technique	3	5	15	P_3	Vert	Vert
	Mauvaise réponse à devis / acceptation / refus à bord	Risque Technique	3	5	15	P_4	Vert	Vert
	Fraude extérieurement	Risque opérationnel	5	5	25	P_5	Orange	Orange
	Erreurs de traitement	Risque opérationnel	4	5	20	P_5	Orange	Orange
	Risque sur relation d'affaires	Risque opérationnel	2	8	16	P_5	Orange	Orange
	Infractions aux dispositions	Risque opérationnel	3	4	12	P_5	Orange	Orange

L'évaluation interne des risques se fait au moyen d'une revue annuelle de l'ensemble des risques qui est validée par le comité d'audit.

Deux dimensions du risque sont prises en compte pour la cotation : la Fréquence et la Gravité.

Les tableaux ci-après indiquent les niveaux de cotation pour chaque dimension ainsi que le système de rating utilisé

Fréquence		Gravité	
0	Inexistant	0	Inexistant
1	Quasiment jamais	1	Gravité insignifiante
2	Fréquence très rare	2	Faible gravité
3	Fréquence rare	3	Gravité acceptable
4	Fréquence cyclique	4	Gravité sensible
5	Fréquence moyenne	5	Gravité moyenne
6	Fréquence rapprochée	6	Gravité importante
7	Fréquence élevée	7	Gravité douloureuse
8	Fréquence très élevée	8	Gravité catastrophique
9	En permanence	9	Gravité fatale

RISQUE INHERENT	
Fréquence * Gravité	
Vert	de 1 à 27
Orange	de 28 à 54
Rouge	de 55 à 81

Conclusion sur Contrôle	
Résultat	Taux de satisfaction
Vert	80% à 100%
Orange	50% à 80%
Rouge	0% à 50%

Risque Résiduel		
Conclusion sur le risque	Explication	
	Risque inhérent	Résultat de contrôle
Vert	Vert	Vert
	Orange	Vert
Orange	Rouge	Vert
	Vert	Orange
	Orange	Orange
	Rouge	Orange
	Vert	Rouge
	Orange	Rouge
Rouge	Rouge	Rouge

En complément de l'analyse des risques, ont été inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

La pertinence, l'exhaustivité et l'actualisation de la cartographie repose sur l'efficacité du système de gouvernance et de gestion des risques décrit ci-après, tandis que la déclinaison du profil de risque de la MIE est détaillée dans la 2nde partie du rapport.

B.3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels l’entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d’assurance (et de réassurance) et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)

global de solvabilité (BGS)

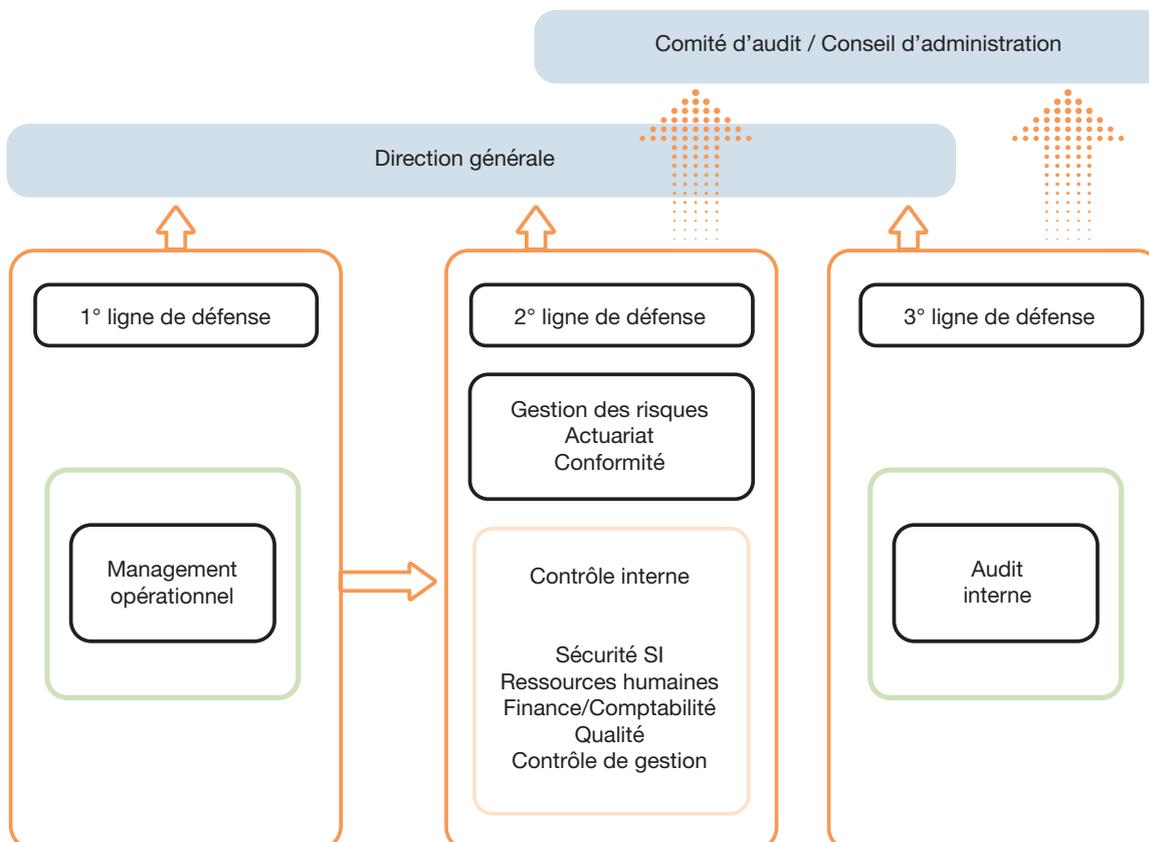
Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

- Souscription et provisionnement ;
- Gestion actif-passif ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Dispositifs d’atténuation ou de partage du risque ;
- Gestion du risque d’image.

Ces domaines sont abordés d’un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l’évaluation du SCR selon la formule standard et d’un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d’identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issue des opérationnels).

B.3.1.3. Processus d’intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Le système de gestion des risques s’appuie sur l’ensemble des acteurs intervenant dans l’exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s’organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le management opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense. Sa connaissance des métiers le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés.

Les responsables de processus ont ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur leur périmètre. Ils examinent les expositions aux risques et définissent les moyens à mettre en œuvre. Ils sensibilisent leurs équipes en pilotant les objectifs de gestion des risques.

Les fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, dites « fonctions clés » (notamment actuariat et gestion des risques) définies dans Solvabilité 2, composent la deuxième ligne de défense. Elles interviennent dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit ci-après (dans la suite du paragraphe pour les fonctions actuariat, gestion des risques et audit interne, puis dans le paragraphe 4.4 pour la fonction conformité).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. A la MIE, ces instances sont principalement le conseil d'administration et le comité d'audit, qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié).

De plus nous avons un contrôle complémentaire externe par le Bureau VERITAS qui assure, tous les ans, notre appétence à la gestion des risques de la Norme ISO 9001 version 2015 que nous avons obtenu en mars 2018, et renouvelé jusqu'en avril 2023.

Pour cela l'Auditeur externe s'assure que tous les processus mis en place sont suivis correctement. Il peut déterminer des non-conformités, des points forts ou faibles et établit des préconisations d'amélioration qui sont mises en place et suivies par notre responsable Qualité / Contrôle interne.

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace.

Il influe la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

La direction opérationnelle et la Présidence prennent en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MIE. Dans ce contexte, ils prennent part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Ils assistent les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- Ils rendent compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- Ils veillent à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente, ...) ;
- Ils supervisent la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés ;
- Ils assurent l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définissent le Plan de Maîtrise des Risques ;
- L'ensemble des collaborateurs est également fortement impliqué dans l'animation du dispositif de gestion des risques.

Une organisation spécifique est prévue en cas d'absences des postes clés de la mutuelle afin de préserver la continuité du fonctionnement de la mutuelle sur une longue période.

Des binômes internes ou externes ont été nommés à cet effet selon le détail ci-après :

- Direction générale / Présidence
- Responsable des ressources humaines / Société Parthena (prestataire extérieur de gestion de paie)
- Assistante de la Présidence et fonction clé audit interne / Direction Générale
- Responsable du service gestion / Direction Générale et trois référents (un dans chaque pôle mouvements, prestations et relations clients)
- Responsable commerciale et fonction clé conformité/ Direction Générale et le cabinet Fromont Briens (cabinet conseil)
- Chargée d'actuariat et fonction clé actuariat/ Les cabinets SPAC et Actuelia (cabinets conseils actuariat et solvabilité 2)
- Responsable adjoint comptabilité et fonction clé gestion des risques / Prestataire extérieur conseil comptabilité et financier

Le comité d'audit :

Par nature, le comité d'audit est l'organe indépendant qui assure une surveillance active des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financière. Il joue un rôle majeur dans le suivi du dispositif de gestion des risques, en s'appuyant sur les travaux de contrôle et d'audit interne. Le comité dispose de plusieurs sources d'information (cartographie des risques, rapport d'audit interne, rapport d'audit externe du Bureau Véritas, diligences des commissaires aux comptes, rapport sur l'évaluation interne des risques et de la solvabilité), et s'assure, de la convergence entre les diverses sources d'évaluation disponibles.

Ce Comité est chargé :

Des Engagements :

- Du suivi de l'évolution des engagements constitutifs de provisions techniques,
- De la surveillance des règles de contrôle interne permettant la traçabilité de la piste d'audit justifiant ces provisions techniques,
- Du contrôle de la politique d'acceptation ou cession en réassurance ou substitution.
- De vérifier les délégations de pouvoirs en matière d'engagements, financiers, et autres.

De la Gouvernance, risques et audits :

- De vérifier le rapport de contrôle interne avant approbation par le Conseil,
- De valider l'analyse des risques et leur revue annuelle,
- De valider les comptes rendus d'audit et de contrôle interne ainsi que les actions mises en œuvre suite à leurs recommandations
- Ce Comité dispose des moyens du Conseil d'Administration.
- D'auditionner annuellement le commissaire aux comptes et si besoin les fonctions clé
- D'examiner le rapport sur le contrôle interne du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme

Fonction Gestion des risques :

La fonction de gestion des risques, telle que décrite à l'article 44 de la directive cadre, fait partie des structures dites de « pilotage », qui apportent une garantie sur la gouvernance des risques au sein de l'organisme. Elle fournit une vision transversale et synthétique des risques majeurs auxquels est exposé l'organisme et veille à ce que le niveau de risque pris soit cohérent avec les orientations et les objectifs définis par le conseil d'administration. Elle assume, à ce titre, les aspects suivants de la politique de gestion des risques :

- La coordination / réalisation de la cartographie des risques pour l'ensemble des risques ;
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures de maîtrise des risques ;
- Responsable d'organiser la continuité lors de la découverte de la déficience et réagir à la nouvelle gestion du risque et veiller à son application.

Fonction actuariat :

La fonction actuariat, telle que décrite à l'article 48 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 272 des actes délégués, est en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS);
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.
- Présentation annuelle d'un rapport actuariel au conseil d'administration

A la MIE, le responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur.

Fonction conformité :

La fonction conformité conformément à l'article L354-1 du code de la mutualité a la charge de participer à la veille réglementaire et d'évaluer l'impact de tout changement de l'environnement juridique sur l'activité de la MIE.

Elle s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

L'information est ensuite partagée tant au niveau opérationnel afin d'alimenter la mise à jour de la veille juridique qu'au niveau de la direction et du conseil d'administration afin d'alerter sur les risques de non-conformité susceptibles d'impacter la stratégie et les systèmes de gestion des risques.

Elle présente, annuellement un rapport des activités de conformité au conseil d'administration.

B.3.1.4. Description du processus EIRS (ORSA) des seuils d'appétence

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

Elle introduit les seuils de tolérance et d'appétence aux risques dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques.

Il s'appuie sur :

- Le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- La prise en compte et le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes (ponctuels ou commissaire aux comptes) ;
- La prise en compte et le suivi des incidents (rapport de contrôle interne) ;
- La « culture risque » promue par les dirigeants de la MIE, notamment le conseil d'administration et la direction ;
- Une organisation performante reposant sur les principes suivants :
 - o La constitution de commissions dédiées ;
 - o La formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (des comptes rendus de réunions, par exemple du comité d'audit) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme stratégiques et / ou significatives pour ses activités.

Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention, sur :

- o La pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans la cadre de cette décision, en lien avec la cartographie des risques majeurs ;
- o L'intégration des pratiques et contrôles des responsables opérationnels ;
- o La proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- o L'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité,) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

B.3.1.5. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du comité d'audit) sont suivies par les opérationnels.

B.3.1.6. Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de projection pertinent).

Tout d'abord, il résulte des travaux de cartographie des risques menés en interne que le profil de risque de la MIE est en adéquation avec la formule standard. En effet, le niveau de volatilité des hypothèses du SCR testé sur la MIE a été estimé non significatif.

B.3.1.7. Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE

La politique des placements est déterminée par la commission des placements.

Lors du conseil d'administration du 10 décembre 2020, une nouvelle politique écrite des placements a été approuvée et valide les seuils ci-dessous :

- Obligations de 0 à 60 %
- Actions et Obligations convertibles de 0 à 45 %
- Monétaires de 0 à 100 %
- Immobilier 20 % avec un objectif d'achat du siège social de la MIE

Les seuils ont toujours été respectés.

Cette politique écrite des placements a inséré un niveau d'investissement de placements ESG avec pour objectif à atteindre en 2027, 20 % de la valeur du bilan.

La gestion des placements est assurée par le Crédit Coopératif, la BRED et la société Finances et Patrimoine qui détiennent un mandat de conseil vis-à-vis de la MIE et de sa commission des placements.

L'Assemblée générale est informée chaque année.

B.3.1.8. Informations sur l'utilisation des évaluations de crédit et notations externes

La commission des placements est informée régulièrement du niveau de transparence du portefeuille et des plus ou moins-value latente.

B.4. Contrôle interne

B.4.1. La Politique de Contrôle Interne

En vertu de l'article R 211-28 du code de la mutualité, la MIE a mis en place un Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI).

A la MIE, le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

B.4.2. Le système de contrôle interne

B.4.2.1. Description du système de contrôle interne

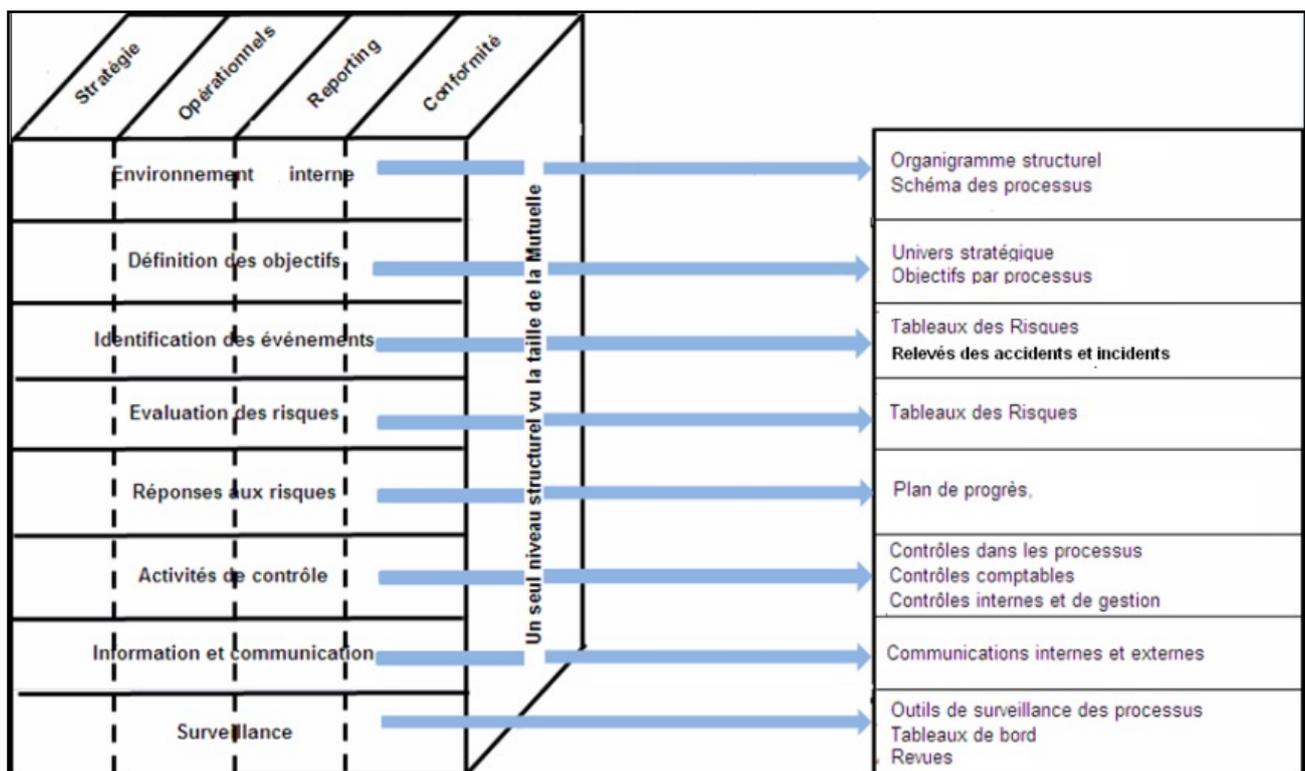
Conformément aux bonnes pratiques et aux recommandations de l’ACPR (ACPR : rapport sur la gouvernance des organismes d’assurance – oct. 2007), le contrôle a deux natures :

- **Le contrôle permanent** : il existe d’une façon intégrée en premier niveau dans les services opérationnels ainsi que dans les systèmes d’information utilisés par la mutuelle. Il est enrichi au deuxième niveau par les missions de certaines fonctions-clés.

- **Le contrôle périodique** : le contrôle périodique de troisième niveau est une activité indépendante et objective qui donne à l’entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer.

Notre approche du Contrôle Interne traite des quatre grandes familles de risques et couvre les huit éléments de management du référentiel COSO. Vu la taille de la mutuelle, il n’est pas découpé en niveaux structurels. Cependant, il est déployé sur tous ses processus.

Le schéma ci-après montre la structure de ce référentiel :



Les différents niveaux de contrôle sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Type de contrôle	Responsables	Livrables
1	Contrôle permanent via le système d'information et les services opérationnels	Responsables de services / processus	Reporting périodiques et base de recensements des incidents
2	Contrôle permanent et périodique via les fonctions clés	Fonctions clés	Reporting du contrôle interne
3	Contrôle permanent et périodique OAGC (AMSB)	Comité d'audit, CA et fonction audit interne	Rapports trimestriels et rapport audit interne

B.4.2.2. Synthèse des risques opérationnels majeurs et évaluation du système de contrôle interne

Le contrôle interne permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le contrôle interne.

La mise en place du système de contrôle interne au sein de la MIE a permis de mettre en exergue et de traiter les risques suivants :

- Risque de fraude externe (en lien notamment avec l'activité de complémentaire santé) ;
- Risque sur la continuité d'activité ;
- Risque sur la gestion des sinistres.

B.4.3. Processus et procédures

L'ensemble du processus et des procédures du système de contrôle interne de la MIE sont maîtrisés au moyen de procédures documentées : PRO-AP 05 : Procédure de Contrôle interne et PRO-PSB-02 : Procédure de contrôle de gestion de suivi des tableaux de bord et des budgets.

Concernant le système de contrôle interne évoqué dans l'article R.211-28 du code de la mutualité, une fonction centralisée de coordination a été mise en place. Elle occupe les missions suivantes :

- Veille sur les obligations réglementaires en matière de contrôle interne ;
- Assurance sur la maîtrise des risques opérationnels (base incidents) ;
- Cohérence d'ensemble de la cartographie des processus et des risques ;
- Communication interne et externe ;
- Proposition de grands axes pour la formation (salariés et administrateurs).

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » en charge des risques de leurs activités, des actions de maîtrise associées, de leurs plans de contrôle, qui constituent aussi des relais d'information / formation et des forces de proposition.

Le Conseil d'administration est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives.

Processus MIE	Procédures MIE	
Politique Stratégie Budget	PSB-01 : Définition de la Stratégie et des Objectifs	PSB-02 : Contrôle de gestion, suivi des tableaux de bord et des budgets
Amélioration Permanente	AP-01 : Traitement de l'amélioration permanente AP-02 : Gestion des documents et enregistrements qualité AP-03 : Organisation et réalisation des audits qualité internes	AP-04 : Identification et évaluation des risques AP-05 : Contrôle interne AP-06 : Lutte contre le blanchiment AP-07 : Protection de la clientèle
Marketing et Développement	EY-01 : Etude et Veille Métier EY-02 : Mesure de satisfaction des adhérents	CPS-01 : Conception de Produits et Services MCA-01 : Outils d'information et de distribution
Intégration Partenariale Mutualiste	IPM-01 : Intégration Partenariale Mutualiste	
Distribution	D-01 : Apport d'affaire nouvelle par apporteurs externes	D-02 : Réponse aux appels d'offre D-03 : Elaboration des contrats
Adhésions Cotisations	AC-01 : Portefeuille et Tarifs AC-02 : Entrée en gestion des contrats signés	AC-03 : Appel et suivi des cotisations AC-04 : Actes de gestion AC-05 : Sorties de gestion
Prestations	P-01 : Traitement des prestations P-02 : Traitement des flux	P-03 : Traitement des indus P-04 : Devis et Prise en charge
Services	S-01 : Convention Tiers Payant S-02 : Programme d'Assistance	S-03 : Action Sociale
Maîtrise de la relation avec les Tiers	MRT-01 : Maîtrise des Apporteurs MRT-02 : Maîtrise des Co-Assureurs, Réassureurs	MRT-03 : Maîtrise de l'externalisation
Gestion des Ressources Humaines	GRH-01 : Recrutement, Insertion et Formation des Salariés	GRH-02 : Paie GRH-03 : Evaluation annuelle
Informatique et Téléphonie	IT-01 : Gestion des Sauvegardes IT-02 : Gestion des incidents informatiques IT-03 : Gestion de l'infrastructure téléphonique	IT-04 : Tests et recettes informatiques IT-05 : Continuité de Service, Plan de Secours
Accueil	A-01 : Gestion de l'accueil	A-02 : Gestion des appels téléphoniques
Maîtrise Juridique	MJ-01 : Maîtrise juridique	
Intendance Sécurité Environnement	ISE-01 : Achats et évaluation des Fournisseurs	ISE-02 : Environnement ISE-03 : Sécurité
Courrier, Archivage	CAG-01 : Gestion du courrier	CAG-02 : Archivage
Comptabilité Générale	CG-01 : Gestion des encaissements CG-02 : Gestion des décaissements CG-03 : Gestion des impayés	CG-04 : Gestion des placements financiers CG-05 : Comptable et financière CG-06 : Frais de déplacement
Actuariel	ACT-01 : Maîtrise de la tarification	

La MIE possède 17 Processus qui mis bout à bout fournissent une image fidèle de son fonctionnement. Chaque processus est décliné en procédure et une parfaite mise en pratique de ces derniers assure un fonctionnement efficient.

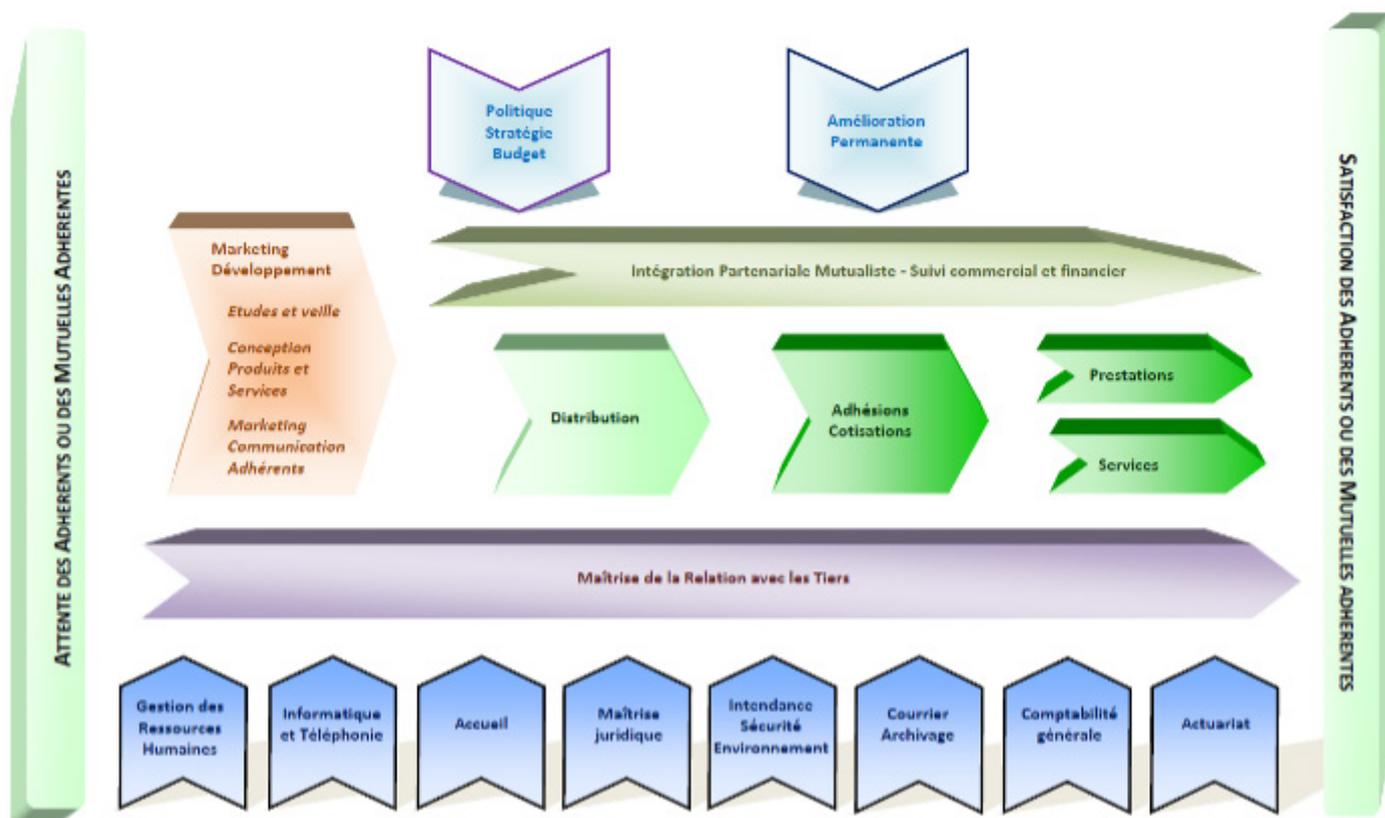
La campagne annuelle de contrôle interne se déroule en s'appuyant sur :

- Les campagnes antérieures
- Les logigrammes de procédure mis à jour.
- Les orientations voulues par la direction rappelée en réunion de direction
- La cartographie des risques.

Le but étant de tester la robustesse de notre environnement de contrôle.

Le contrôle interne va s'assurer que les contrôles effectués par les collaborateurs garantissent une robustesse de l'environnement de contrôle et le cas échéant les accompagner par des recommandations pour le maintien des risques sous tolérance.

L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de gestion des risques et le contrôle interne, tout en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité (Cf. définition de l'IFACI).



B.4.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction conformité, telle que décrite à l'article 46 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 270 des actes délégués, a la charge de la gestion du risque « réglementaire » :

- Identification / évaluation, mise en place d'un plan de conformité et animation ;
- Conseil aux dirigeants / formation des collaborateurs ;
- Veille interne / externe.

Elle est prise en charge par la responsable Marketing Développement qui est :

- Destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation ;
- Sollicitée en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité ;
- Consultée sur tout nouveau contrat / convention avec des tiers.

La fonction clé conformité s'assure du respect des orientations stratégiques fixées par les organes dirigeants au moyen de trois procédures :

- Une procédure pour définir la stratégie et les objectifs ;
- Une procédure de contrôle de gestion qui s'assure que les objectifs sont atteints ;
- La procédure de maîtrise juridique qui identifie et évalue les risques de conformité.

B.4.4.1. Synthèse des risques de conformité majeurs

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments ont été présentés dans le rapport sur le contrôle interne.

B.5. Fonction d'audit interne

La fonction d'audit interne, selon l'article 47 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 271 des actes délégués constitue une structure de supervision complémentaire aux prérogatives du comité d'audit exposées précédemment.

Cette fonction détient une relation privilégiée avec l'AMSB. A ce titre, la responsable de cette fonction clé au sein de la MIE réalise un rapport annuel qui est présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- D'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- D'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux pluriannuels ;
- De communiquer le plan d'audit à l'AMSB ;
- D'émettre des recommandations, soumettre au moins une fois par an à l'AMSB un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- De s'assurer du respect des décisions prises par l'AMSB.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également :

- De conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit.
- Mener une action d'Audit non planifiée suite à la détection d'un évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques.

B.6. Fonction actuarielle

La fonction actuarielle, telle que décrite à l'article 48 de la directive-cadre ainsi qu'à l'article 272 du règlement délégué de niveau 2, a la charge de :

- S'assurer de l'adéquation de la méthodologie, des modèles sous-jacents et des hypothèses, utilisées pour le calcul des provisions techniques ;
- S'assurer de la suffisance de la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques et en évaluer les limites ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance ;
- Rédiger annuellement un rapport Actuariel présenté à la direction et validé par le Conseil d'Administration.

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodologies appliquées et de la qualité des données (suivant les 3 exigences) et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs et présente également les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également à notre système de gestion des risques :

- A la charge de toutes les études sur les risques supportés par la mutuelle, du calcul des exigences de fonds propres ainsi que des évaluations prospectives dans le cadre de l'EIRS ;
- Emet un avis sur la politique globale de souscription ;
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur qui l'aide dans ses fonctions.

B.7. Sous-traitance

Du fait de sa taille modeste, la Mutuelle recourt à des prestataires externes pour la production de travaux nécessitant une expertise sur des sujets précis :

- Commissaire aux comptes
- Infogérance Informatique
- Actuaire
- Juridique
- Comptabilité
- Réseau de soins
- Gestion du tiers payant
- Réalisation d'opération marketing

Toutes les activités qualifiées de critiques restent traitées en interne dans la mesure du possible.

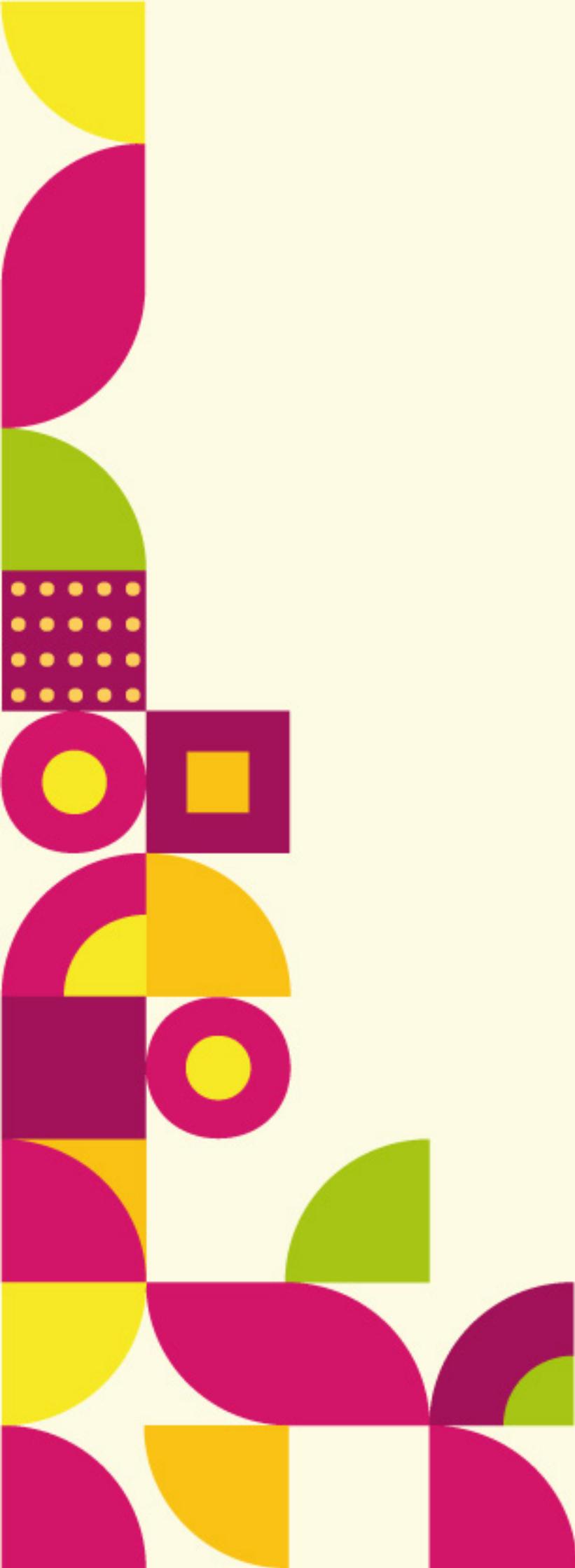
Sur ce point, le conseil d'administration a pris sa décision en tenant compte :

- Des risques liés à l'externalisation, versus internalisation
- Du niveau de dépendance engendré,
- Des risques sur la disponibilité de ces ressources externes
- De la possibilité au sein du personnel d'avoir un « pilote sous-traitance » adéquat,
- De l'offre de service et du projet de convention de sous-traitance
- De la possibilité de contrôle et d'audit
- De l'analyse du coût de cette sous-traitance
- Du poids de notre organisme sur le chiffre d'affaire du sous-traitant
- De la pérennité du sous-traitant

Le Contrôle est amené à analyser les compétences et conformité de nos prestataires externes.

B.8. Autres informations

Aucune autre information



C PROFIL DE RISQUE

- Risque de souscription
- Risque de marché
- Risque de crédit
- Risque de liquidité
- Risque opérationnel
- Autres risques importants
- Autres informations

C. PROFIL DE RISQUE

Aucun changement de méthodologie n'a été constaté concernant l'évaluation de chaque risque.

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE

Le risque de souscription et de provisionnement de la MIE correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir suffisamment les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement dans le cas de l'activité Santé de la MIE peut notamment émaner des sources suivantes :

- Prise en compte d'hypothèses de tarification et de provisionnement non adaptées,
- Les informations sur la population assurée présentent des carences ou des problèmes de disponibilités au moment de la tarification et du provisionnement,
- La structure tarifaire du produit n'est pas appropriée, par exemple au niveau de la segmentation par âge,
- Les modalités d'adhésion au contrat présentent un risque d'antisélection.

C.1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MIE pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Volume de cotisations brutes par branche/garantie ;
- Valeur moyenne de cotisation par bénéficiaire et par type de contrat ;
- Augmentation moyenne des cotisations par contrat comparée aux augmentations votées en Assemblée générale ;
- Rapport P/C par type de contrat et par garantie ;
- Part individuel / collectif ; Perte d'effectif ;
- Triangle de règlement des prestations ;
- Taux d'écoulement des provisions pour sinistres à payer / provisions mathématiques ;
- Evolution de la durée moyenne des contrats ;
- Evolution des frais de gestion/acquisition/administration/autres charges techniques ;
- Répartition des adhérents par tranche d'âge ;
- Zone géographique.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à la perte éventuelle de contrats importants. A cet effet, dans le cadre de son processus ORSA, elle réalise une étude de stress tests pour étudier les conséquences de cette éventualité et mène des actions correctives si le seuil d'appétence au risque se trouve supérieur au stress étudié.

C.1.3. Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, la MIE a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

Par ailleurs la sensibilité de la MIE au risque de souscription est évaluée dans le processus ORSA.

Dans le cadre d'une démarche de gestion des Risques le Conseil d'Administration a été informé courant du mois de juin 2023, que le ratio de couverture des risques pouvait tendre vers le seuil d'appétence aux risques qu'il avait défini à hauteur de 134% si la sinistralité restait importante.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration a souhaité qu'une étude autour d'un scénario de réassurance d'une partie du portefeuille soit réalisée, limitant ainsi une exposition au risque de souscription. A l'issue de cette analyse, le Conseil d'Administration a validé la décision de statuer sur le recours à un réassureur pour l'exercice 2024.

Plusieurs propositions ont été recueillies auprès de différents réassureurs et présentées lors des commissions ORSA. Le choix du réassureur sera porté sur un organisme ayant une solidité financière importante ainsi qu'une dimension politique, par un organisme soutenant ayant des valeurs mutualistes.

Un traité de réassurance a été signé avec la mutuelle France Mutuelle pour une couverture à partir de début 2024 permettant de garantir que dans tous les scénarios de stress, que les fonds propres économiques de la Mutuelle seront suffisants pour absorber à court terme les scénarios défavorables d'évolution de la solvabilité.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements effectués.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.

C.2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MIE pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction, à la commission des placements et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Taux de rendement des actifs ;
- Pourcentage du SCR marché sur le volume d'actifs financiers ;
- Taux de frais financiers ;
- Dépréciation des placements ;
- Evolution du portefeuille de placements et du taux de plus-value latente ;
- Baisse de la valeur de marché des valeurs non amortissables ;
- Défaut spécifique au portefeuille obligataire investi en direct ;
- Qualité de la notation du portefeuille obligataire investi en direct ;
- Niveau de liquidité immédiate.

C.2.3. Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, on a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

De plus, la MIE s'appuie sur l'expertise d'établissements extérieurs pour la gestion de ses placements.

A cet effet, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. De plus, la MIE, en collaboration avec ses prestataires, réalise la sélection de ses actifs de placement rigoureusement conformément à politique d'investissement.

Enfin, tous les placements de la MIE sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

C.3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

On pilote le risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Evolution des commissions par délégataire / courtier ;
- Pourcentage du SCR défaut sur le volume de créances.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité se matérialise en cas de montants de cotisations insuffisants pour payer les prestations et les frais. Il peut donc être une conséquence d'une aggravation de la sinistralité ou d'une forte diminution des souscriptions.

Dans un tel cas, l'organisme est en situation de vente forcée sur ses actifs, entraînant potentiellement la vente d'actifs à un prix « à la casse », ou la réalisation de moins-values sur le portefeuille obligataire.

Ce risque se matérialise uniquement lorsque les actifs liquides ont déjà été vendus (OPCVM trésorerie, taux variables...).

Le risque d'illiquidité est structurellement inexistant pour la MIE, en raison de la faible détention d'actifs illiquides. Il est également limité en raison de la mensualisation des cotisations et par la capacité à mettre en place rapidement des emprunts court-terme pour pallier le manque de trésorerie.

C.4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MIE suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

C.4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MIE, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures (BE de primes) s'élève à -158 k€.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la MIE correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle pour donner suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits) ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectante directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

C.5.2. Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Les risques majeurs suivants ont été identifiés par la mutuelle :

Les principaux risques cartographiés concernent :

- Risque de tarification
- Risque de perte d'un contrat
- Risque de baisse de marge assurantielle
- Risque informatique et de cybercriminalité
- Risque réglementaire (ANI, plafonnement des tarifs Loi Evin, RGPD, DDA, RIA...)

C.6. Autres risques importants

La MIE a un profil de risque classique pour son activité complémentaire de santé. Elle n'est donc pas soumise à un risque important autre que ceux mentionnés précédemment.

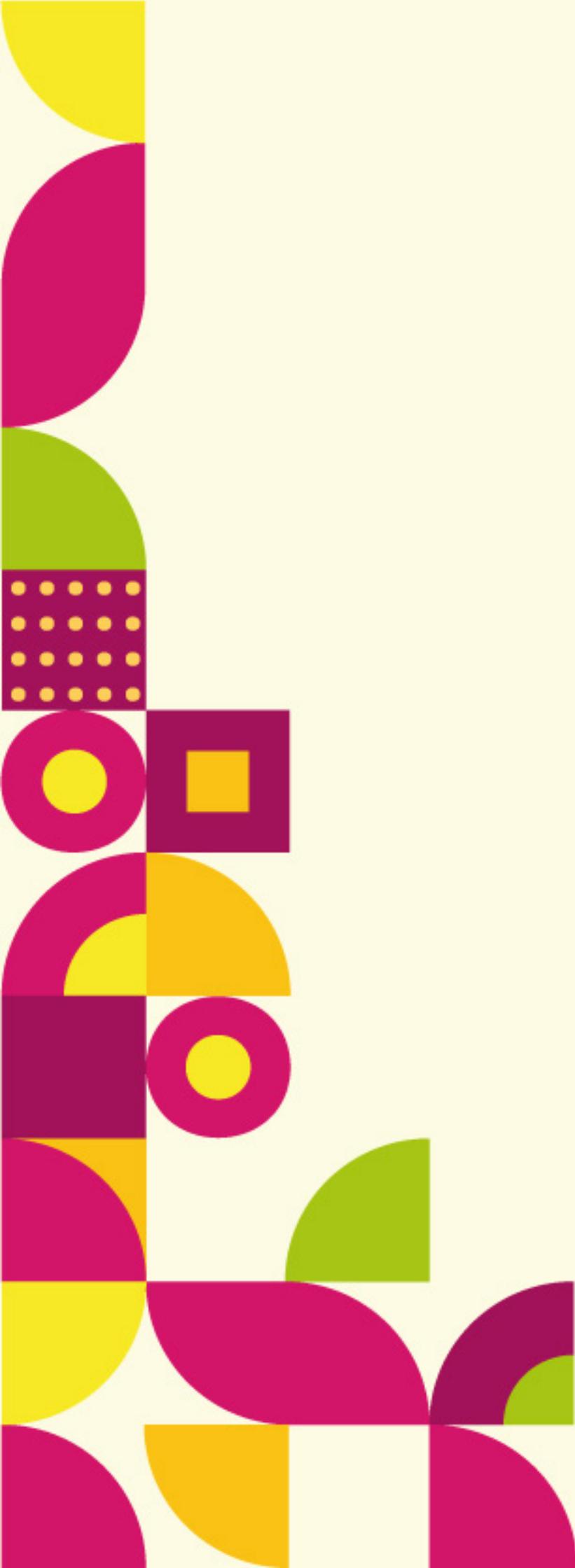
C.7. Autres informations

De manière générale, il n'y a pas de changement de méthodologie en matière d'évaluation de risques au cours de l'exercice.

Dans le cadre des travaux de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité, la Mutuelle a réalisé des tests de résistance sur les risques majeurs, dans le but d'étudier les conséquences de scénarii extrêmes sur sa solvabilité à court et moyen terme.

- Absence de stratégie de réassurance
- une hausse du chiffre d'affaires global de 14% en 2024 (le double de celle du business plan)
- une dégradation du P/C: de 10 points en 2024 et de 5 points en 2025
- une baisse de 20% de la valeur des placements (hors trésorerie) en 2024
- Imputation de la perte bi-centennale au résultat exceptionnel en 2024
- Perte du portefeuille GDTF en 2024
- Fusion absorption MGDF en 2023
- Traité de réassurance avec commission de réassurance à 10% et reversement 90% PB
- Traité de réassurance avec commission de réassurance à 10% et reversement 90% PB associé à une dégradation du P/C: de 10 points en 2024 et de 5 points en 2025

Les stress tests réalisés en 2023 ont mis en évidence la nécessité pour la MIE de transférer une partie de son risque santé vers un réassureur.



D VALORISATION I À DES FINS DE SOLVABILITÉ

- Actifs
- Provisions techniques
- Provisions pour risque et charge
- Autres passifs
- Méthodes de valorisation alternatives
- Autres informations

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1. Actifs

D.1.1. Vision globale des actifs

Principes Généraux

Les spécifications techniques employées sont celles renseignées par le Règlement Délégué 2015/35 du 10 octobre 2014. Conformément à l'article 10 de ce Règlement, la Mutuelle MIE respecte pour l'évaluation de ses actifs et de ses passifs la hiérarchie des méthodes de valorisation, à savoir :

- Par défaut, la Mutuelle valorise les actifs et les passifs en utilisant un prix coté sur un marché actif pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs.
- Lorsqu'il n'est pas possible d'utiliser un prix coté sur un marché actif (c'est à dire respectant les critères du marché actif au sens des normes comptables internationales en vertu du règlement (CE) n° 1606/2002) pour les mêmes actifs ou les mêmes passifs, la Mutuelle MIE valorise les actifs et les passifs selon un prix coté sur un marché actif pour des actifs et des passifs similaires, en effectuant des ajustements pour tenir compte des différences. Ces ajustements reflètent les facteurs spécifiques à l'actif ou au passif.
- Lorsque les deux méthodes précédentes ne peuvent être appliquées, la Mutuelle MIE utilise des méthodes de valorisation alternatives :
 - o Une approche de marché, qui utilise les prix et d'autres informations pertinentes générées par les transactions de marché portant sur des actifs, des passifs ou des groupes d'actifs et passifs identiques ou similaires.
 - o Une approche par revenus qui convertit les montants futurs tels que les flux de trésorerie ou les produits et les dépenses en un seul montant actualisé. La juste valeur doit refléter les attentes actuelles du marché quant à ces montants futurs.
 - o Une approche par les coûts ou par le coût de remplacement actuel, qui reflète le montant actuellement requis pour remplacer l'utilité économique d'un actif. Plus précisément, du point de vue d'un acteur de marché qui est un vendeur, le prix qui serait reçu pour l'actif est fondé sur le coût d'acquisition ou de construction, pour un acteur du marché qui est un acheteur, d'un actif de remplacement d'une utilité comparable, ajusté en fonction de l'obsolescence.

Au 31/12/2023, l'actif de la Mutuelle MIE se compose des éléments suivants :

	Valeur comptable au 31/12/2022	Valeur économique au 31/12/2022	Valeur comptable au 31/12/2021	Valeur économique au 31/12/2021	Evolution S1 2022/2021	Evolution S2 2022/2021
Actifs incorporels	0 k€		1 k€			
Placements (dont prêt)	13 531 k€	13 425 k€	13 667 k€	13 063 k€	-1%	3%
Trésorerie	5 024 k€	5 024 k€	5 562 k€	5 562 k€	-10%	-10%
Provisions techniques cédées						
Créances	1 253 k€	1 253 k€	1 393 k€	1 393 k€	-10%	-10%
Impôt différé actif				0 k€	0%	0%
Autres actifs	320 k€	320 k€	151 k€	151 k€	113%	113%
Total	20 128 k€	19 483 k€	20 773 k€	20 169 k€	-3%	-3%

Au 31/12/2023, le total des actifs représente 20,1 M€ en normes comptables, et 19,5 M€ en normes Solvabilité 2, contre respectivement 20,8 M€ et 20,2 M€ au 31/12/2022, soit une diminution de l'actif en normes Solvabilité 2 de 3%. Cette baisse s'explique par la prise en compte du BE de primes cédées en S2 pour 540 k€.

D.1.2. Valorisation des placements de la Mutuelle

Conformément au Règlement Délégué (article 10), la valorisation des placements retenue est la valorisation à leurs valeurs de marché lorsque cette dernière est disponible. Dans le cas contraire, les actifs ont été valorisés à leurs valeurs comptables sous réserve que les principes généraux stipulés dans le Règlement Délégué (article 9) soient respectés.

La valorisation retenue pour les obligations d'Etat et les obligations d'entreprise est la valeur de marché coupons courus inclus.

Au 31/12/2022, la Mutuelle possédait un volume de placements d'un montant de 19 229 k€ en vision comptable et d'une valeur de marché de 18 625 k€.

Postes Vision au 31/12/2022	Valorisation comptable (en K€)	Valorisation solvabilité II (en K€)	Valorisation solvabilité II (en %)
Trésorerie et dépôts (y/c CAT)	6 207	6 207	34%
Fonds OPCVM et Mandats	1 786	1 905	10%
Immobilier et actifs corporels	12	12	0%
Obligations en direct	10 347	10 124	55%
Actions/Participations	202	202	1%
Total Actif de placements	18 555	18 449	100%

Au 31/12/2023, la Mutuelle a observé une forte diminution de son stock de moins-latente améliorant ainsi la situation financière de la structure : passant d'un stock de moins-value latente à hauteur de -604 k€ à fin 2022 à un stock de moins-value de -105 k€ à fin 2023. Cette situation s'explique notamment par le contexte de marché financier marqué par une stabilisation des taux.

La Mutuelle MIE ne détient pas de placements composés de biens immobiliers d'exploitation.

D.1.3. Valorisation des actifs incorporels

Il n'y a plus d'actifs incorporels dans le bilan de la Mutuelle MIE au 31/12/2023 et donc aucun actif incorporel figure au bilan économique (comme le prévoit le Règlement Délégué (Article 12), car ces derniers ne représentent pas des actifs matériels disponibles à des fins de solvabilité).

D.1.4. Provisions techniques cédées au réassureur

Bien que n'étant pas couverte par un réassureur durant l'exercice 2023, la MIE valorise dans son bilan l'ensemble de ses engagements au 31/12/2023, y compris pour les contrats démarrant en 2024. La mutuelle s'étant engagée à réassurer en 2024, 50% de son portefeuille (hors substitution et hors contrats faisant l'objet de provisions d'égalisation), une provision technique cédée a été évaluée. Sur la base des flux de réassurance prévus pour 2024, un BE de Cotisations cédé actualisé a été calculé pour une somme égale à -540 k€ au 31/12/2023. L'ajustement pour risque de défaut de contrepartie est nul.

D.1.5. Liquidités, livrets et cash à la banque

Les liquidités placées sur des comptes courants ou des livrets bancaires ainsi que les avoirs en banque sont valorisés à leurs valeurs comptables.

Ce choix s'explique par le fait que ces montants correspondent exactement à la somme que récupérerait la Mutuelle si elle en faisait la demande à l'organisme bancaire concerné. Le montant de la trésorerie de la Mutuelle s'élève à 6 207 k€ au 31/12/2023.

D.1.6 Créances

En vertu de l'application du principe de proportionnalité, défini à l'article 29 de la Directive 2009/135/CE, la Mutuelle a choisi de valoriser ses créances à leurs valeurs dans les comptes sociaux.

En effet, la valorisation des créances conformément aux normes internationales entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives.

Au titre de l'année 2023, les créances sont évaluées à 1 253 k€.

D.1.7 Autres actifs d'exploitation

De la même manière que les créances, la valorisation des autres actifs d'exploitation selon les normes internationales (IFRS) entraînerait des coûts disproportionnés par rapport au montant total de ses charges administratives. Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle MIE a choisi de valoriser ces actifs en retenant leur valeur dans les comptes sociaux soit 12 k€.

D.1.8 Impôts différés

Les impôts différés passifs correspondent aux impôts que l'on s'attend à payer sur les opérations impactant positivement le montant des fonds propres de la Mutuelle. Ces derniers doivent être valorisés au montant que l'on s'attend à payer aux administrations fiscales. Tous les impôts différés passifs doivent être pris en compte. Ils sont composés des plus-values latentes, du déficit de Provision technique et du Best Estimate de Cotisations s'il est négatif.

Les impôts différés actifs sont constitués des montants à recouvrer correspondant à des crédits d'impôt qui résultent d'opérations affectant négativement le montant des fonds propres de l'organisme. Ils sont composés des moins-values latentes, du surplus de provisions techniques, des actifs incorporels, de la marge de risque et de la meilleure estimation de Cotisations si son montant est positif.

Les plus-values latentes fiscales sont considérées comme imposables à 25 %.

Après calculs, la MIE serait en situation d'impôts différés actifs. Le test de recouvrabilité des impôts différés actifs n'étant pas satisfait, la Mutuelle n'a pas valorisé d'impôts différés actifs ni passifs.

D.2. Provisions techniques

Le montant des provisions techniques de la Mutuelle se ventile comme suit :

Postes	Vision au 31/12/2023		Vision au 31/12/2022	
	Valorisation comptable (en k€)	Valorisation solvabilité II (en k€)	Valorisation comptable (en k€)	Valorisation solvabilité II (en k€)
Provision comptable / Meilleure estimation	2 902	2 654	3 204	3 524
Marge de risque		453		501
Provisions techniques	2 902	3 107	3 204	4 025

D.2.1. Best Estimate (Meilleure Estimation) des provisions techniques

Le Best Estimate est la meilleure estimation des flux de trésorerie futurs liés aux engagements de la Mutuelle et se compose du Best Estimate de cotisations et du Best Estimate de sinistres. Aucune mesure transitoire n'est appliquée.

La courbe des taux d'intérêt sans risque transitoire n'est pas utilisée

La déduction transitoire n'est pas utilisée

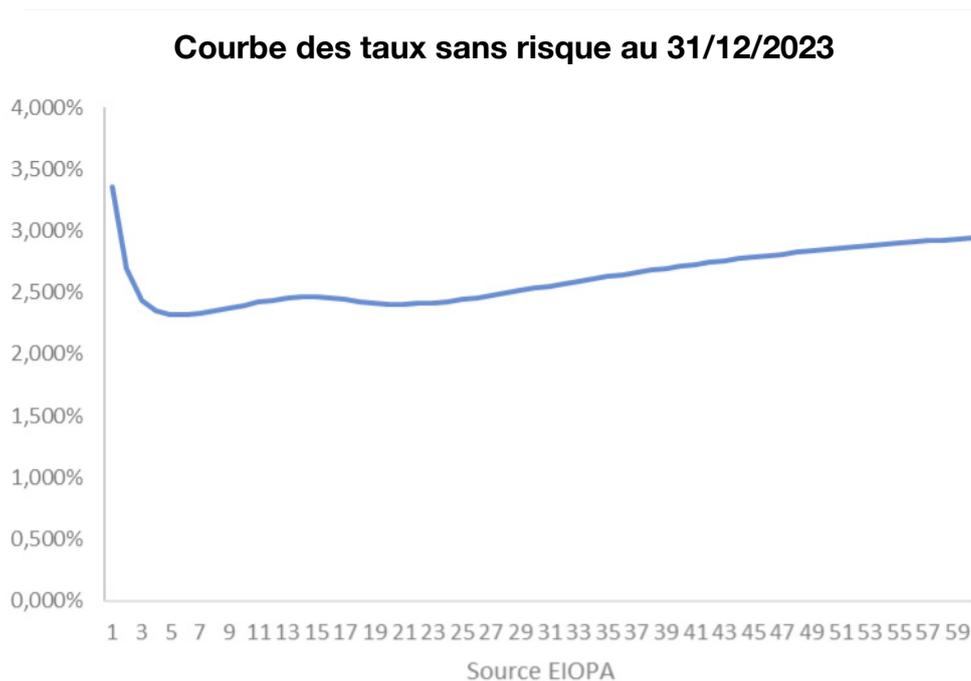
D.2.1.1. Best Estimate de Sinistres

Le Best Estimate de Sinistres correspond à la meilleure estimation des prestations à payer pour les sinistres survenus non encore remboursés, c'est-à-dire se rapportant aux sinistres antérieurs au 31/12/2023.

Le Best Estimate de Sinistre a été calculé sur la base des provisions pour sinistres à payer constatées en social (comme l'année dernière), puis actualisé.

Le montant de la meilleure estimation inclut également une part de frais généraux liés à l'exécution du contrat pour les sinistres survenus. Les frais généraux représentent notamment les frais de gestion, d'administration des sinistres, ou encore une part de frais de gestion des placements. Les frais à inclure dans le Best Estimate de Sinistres sont évalués à 258 k€.

L'actualisation des flux futurs est effectuée en utilisant la courbe de taux sans ajustement de la volatilité délivrée par l'EIOPA au 31/12/2023 :



Le Best Estimate de sinistres brut ainsi obtenu a été évalué à 2 578 k€ au titre de l'année 2023 contre 2 610 k€ au 31/12/2022. Ainsi, nous constatons une légère baisse du Best Estimate de Sinistre de -32 k€.

Le niveau d'incertitude lié à la valeur des provisions techniques constaté fin 2023 s'élève à 10%.

D.2.1.2. Best Estimate de Cotisations brut

Le Best Estimate de Cotisations est estimé comme la différence entre les prestations et les cotisations de l'année prochaine sur les contrats 2024 pour lesquels la Mutuelle est déjà engagée au 31/12/2023. Ce dernier a été évalué en fonction du ratio combiné des 12 prochains mois estimé à 99,01% à partir du ratio P/C et des chargements de l'exercice 2023.

Le Best Estimate de Cotisations comprend également le montant de la Provision pour égalisation comptable. La Mutuelle a décidé de conserver la valeur comptable pour l'évaluation de cette provision en valeur économique.

Le Best Estimate de Cotisations brut a ainsi été estimé à 76 k€ vs 914 k€ fin 2022.

D.2.1.3. Best Estimate total

Le montant de la meilleure estimation, au 31/12/2023, le Best Estimate brut est évalué à 2 654 k€.

D.2.2. Marge de risque

La Marge de Risque représente le coût de transfert du portefeuille de la Mutuelle MIE. Elle s'élève au 31/12/2023 à 453 k€ et est estimée comme 6% du SCR santé de la Mutuelle pondéré par la duration des Best Estimate. La marge de risque baisse par rapport à celle déterminée fin 2022 (501 k€) du fait de la réassurance d'une partie du portefeuille en 2024 faisant diminuer le montant du SCR Technique

D.3. Autres passifs

D.3.1. Provision pour risque et charge

La provision pour risques et charges est constituée des engagements de retraites que possède la mutuelle envers ses salariés ainsi que d'une provision pour les congés payés, ainsi que des charges anticipées par la Mutuelle pour couvrir des frais non-techniques à venir.

Le montant de cette provision a ainsi été estimé à 493 k€ au titre de l'année 2023 et correspond à la vision comptable.

D.3.2. Autres passifs

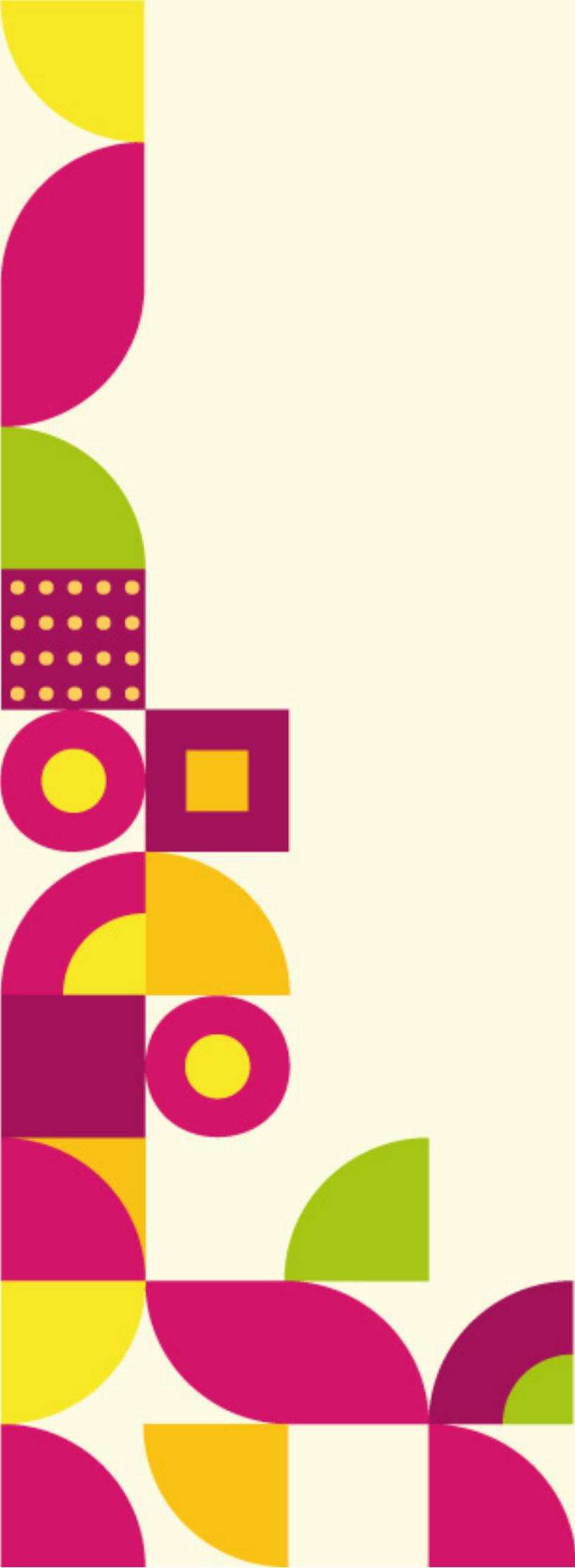
Dans le respect du principe de proportionnalité et compte tenu des montants très faibles considérés, la Mutuelle MIE a choisi de valoriser les autres passifs en retenant leur valeur nette comptable conformément au Règlement Délégué (Article 10). Les autres passifs sont ainsi valorisés à hauteur de 2 917 k€ au 31/12/2023 et comprennent notamment les dettes envers les établissements de crédit ou encore les autres dettes.

D.3.3. Méthodes de valorisation alternatives

La Mutuelle ne dispose d'aucune méthode de valorisation alternative autre que celles mentionnées précédemment.

D.3.4. Autres informations

La Mutuelle ne dispose d'aucune autre information significative à communiquer autres que celles mentionnées précédemment.



E | GESTION DU CAPITAL

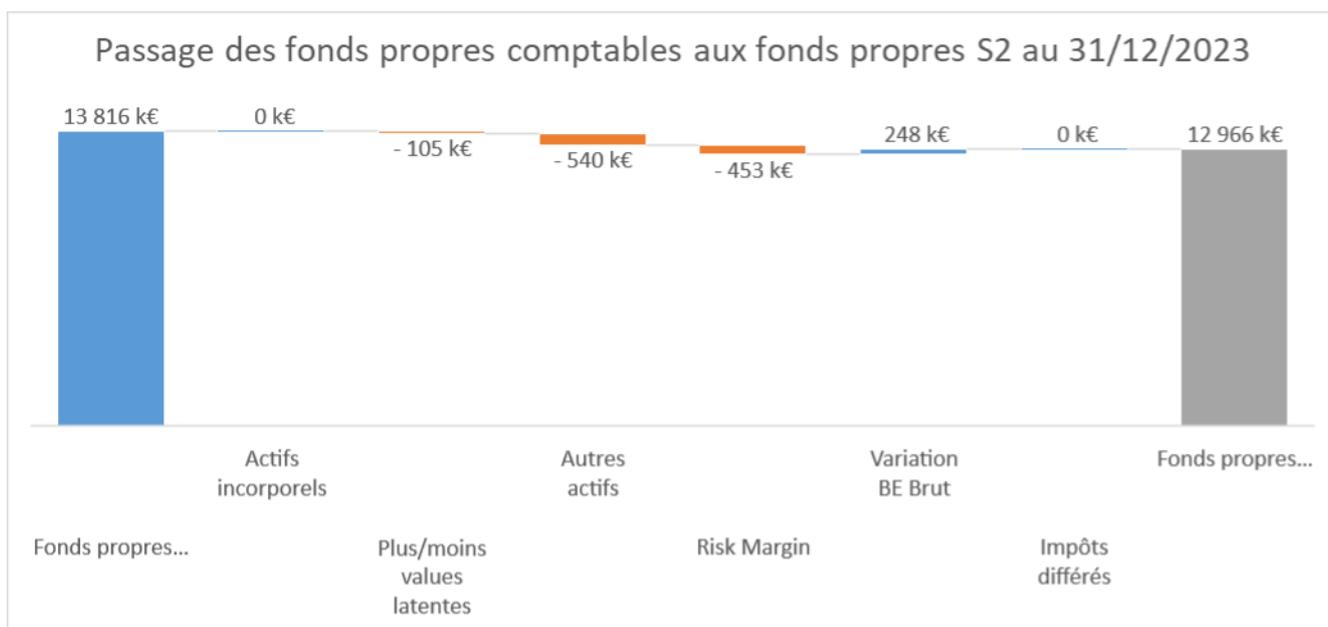
- Fonds propres
- Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis
- Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis
- Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé
- Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis
- Autres informations

E. GESTION DU CAPITAL

E.1. Fonds propres

Les fonds propres économiques ou fonds propres Solvabilité 2 s'obtiennent à partir des fonds propres comptables auxquels on retire les actifs incorporels, les impôts différés passif et la marge de risque puis on ajoute à ce montant les plus-values latentes et le retraitement des provisions techniques en vision Best

Passage des fonds propres comptables aux fonds propres S2 au 31/12/2023



en k€	2022	2021		Evolution
FP comptables	13 816	14 344		-527
<i>Actifs incorporels</i>	0	0		0
<i>Plus ou moins values latentes</i>	-105	-604		499
<i>Autres actifs</i>	-540	0		-540
<i>Marge pour Risque</i>	-453	-501		48
<i>Prudence des provisions</i>	248	-320		567
<i>Impôts différés</i>	0	0		0
FP économiques	12 966	12 918		47

Au 31/12/2023, les fonds propres économiques sont donc valorisés à 12 966 k€ contre 12 918 k€ au 31/12/2022. Les fonds propres économiques constatés sont donc en légère croissance, principalement liée à :

- L'intégration du résultat comptable 2023 (-841 k€)
- L'apport en fonds propres de la mutuelle absorbée MGDF (+314 k€)
- La baisse des moins-values latentes (499 k€)
- Une différence des provisions techniques S2 et S1 plus importante que celle observée en N-1, en raison notamment d'une augmentation du Best Estimate de Prime. (+ 567 k€)
- La prise en compte d'un Best Estimate de primes cédé (-540 k€)
- Diminution de la marge de risque (48 k€).

Les fonds propres ainsi obtenus peuvent être décomposés en trois catégories désignées par le terme « Tier ». La classification des fonds propres dans chacun des Tier 1, 2 ou 3 va dépendre du niveau de disponibilité de ces derniers.

Les éléments disponibles de manière totale et inconditionnelle seront considérés comme du Tier 1 (noté dans la suite T1). Ceux disponibles sous la réalisation de certaines conditions ou ayant une durée déterminée suffisante seront considérés comme du Tier 2 (T2). Enfin, les éléments ne répondant à aucun des critères des Tier précédents seront considérés comme du Tier 3 (T3).

Pour couvrir le capital de solvabilité requis (SCR) il faut que les parts de T1 soient supérieures à 50 % du SCR et que les parts de T3 soient inférieures à 15 % du SCR. De même, pour couvrir le minimum de capital requis (MCR), il faut que les parts de T1 et T1+T2 soient respectivement supérieures à 80 % et 100 % du MCR.

Dans la mesure où l'impôt différé net au passif du bilan économique est égal au solde de l'impôt différé net à l'actif, au regard de l'article 76 des actes délégués, les impôts différés actifs ne sont pas inclus dans le « Tier 3 ».

Par conséquent, l'ensemble des fonds propres de la Mutuelle MIE sont des fonds propres de « Tier 1 », permettant à la Mutuelle de respecter l'ensemble des exigences énoncées ci-dessus, à l'instar de l'année passée

Le Capital Eligible de la Mutuelle MIE (pour le MCR et pour le SCR) est ainsi évalué à 12 966 k€ au titre de l'exercice 2023.

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le Pilier 1 traite des aspects quantitatifs. Il vise à calculer le montant des capitaux propres économiques de la Mutuelle après avoir passé les actifs et les passifs en valeur économique et à définir deux niveaux d'exigences réglementaires :

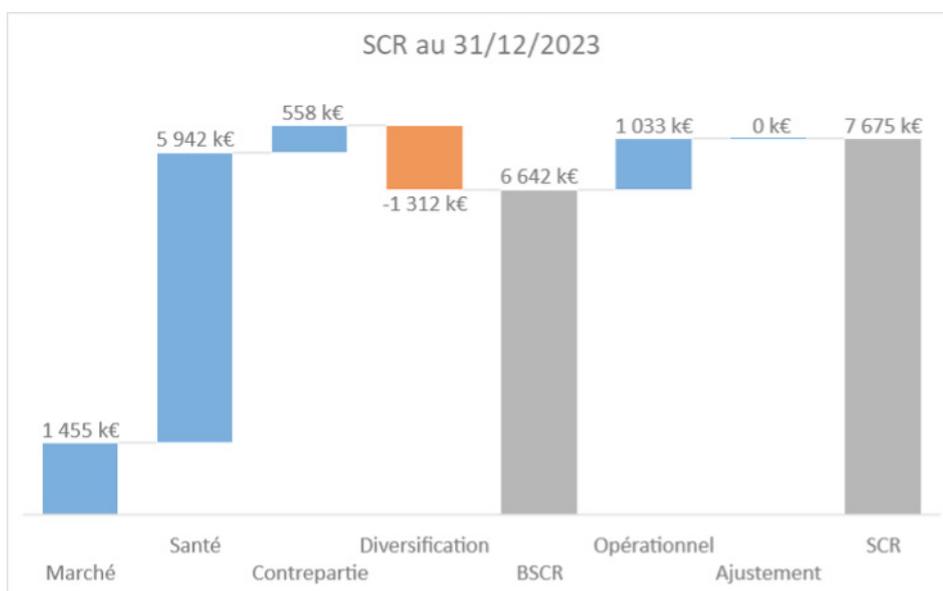
- le MCR (Minimum Capital Requirement) qui représente le niveau minimum de fonds propres en dessous duquel l'intervention de l'Autorité de Contrôle sera automatique,
- le SCR (Solvency Capital Requirement) qui représente le capital cible nécessaire pour absorber le choc provoqué par une sinistralité exceptionnelle (ayant une probabilité d'occurrence d'une chance sur 200) ou une dégradation de la valorisation des actifs.

Afin d'estimer ces exigences réglementaires, l'organisme doit calculer les exigences en capitaux des différents risques auxquels il est soumis à savoir :

- Le risque de souscription,
- Le risque de marché,
- Le risque de contrepartie,
- Le risque opérationnel.

Au 31/12/2023, les risques définis par la formule standard, suivants se dégagent :v

SCR au 31/12/2023



La Mutuelle est principalement exposée aux risques de marché et de souscription santé.

Le SCR de la mutuelle au 31/12/2023 est de 7 675 k€ contre 7 813 k€ l'année précédente. La baisse est liée à la baisse de tous les SCR : Marché, Santé et de Contrepartie.

Le Minimum de Capital Requis (MCR) correspond au montant minimum de fonds propres constituant le seuil déclencheur de l'intervention prudentielle la plus drastique, dès qu'il est franchi à la baisse. Ce capital est compris dans une fourchette de 25% et 45% du montant de SCR évalué précédemment. Le MCR de la Mutuelle au 31/12/2023 est de 2 700 k€.

Au 31/12/2023, le ratio de couverture du SCR en vision Solvabilité 2 s'élève à 168,9%, le ratio de couverture du MCR s'élève à 480,2%. Au 31/12/2022, ces ratios étaient respectivement de 165,3% pour le SCR et de 478,5% pour le MCR.

Le ratio de solvabilité de la Mutuelle MIE est en augmentation par rapport à l'exercice 2022. Cette hausse du ratio est liée à l'augmentation des fonds propres économiques associée à la baisse du SCR.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Selon l'article 304 de la Directive l'utilisation du sous module « risque sur actions » fondé sur la durée est uniquement applicable pour les organismes d'assurance vie sous certaines conditions spécifiques. La Mutuelle n'étant pas un organisme d'assurance vie elle n'utilise pas ce sous-module.

E.4. Différences entre la formule standard et tout le modèle interne utilisé

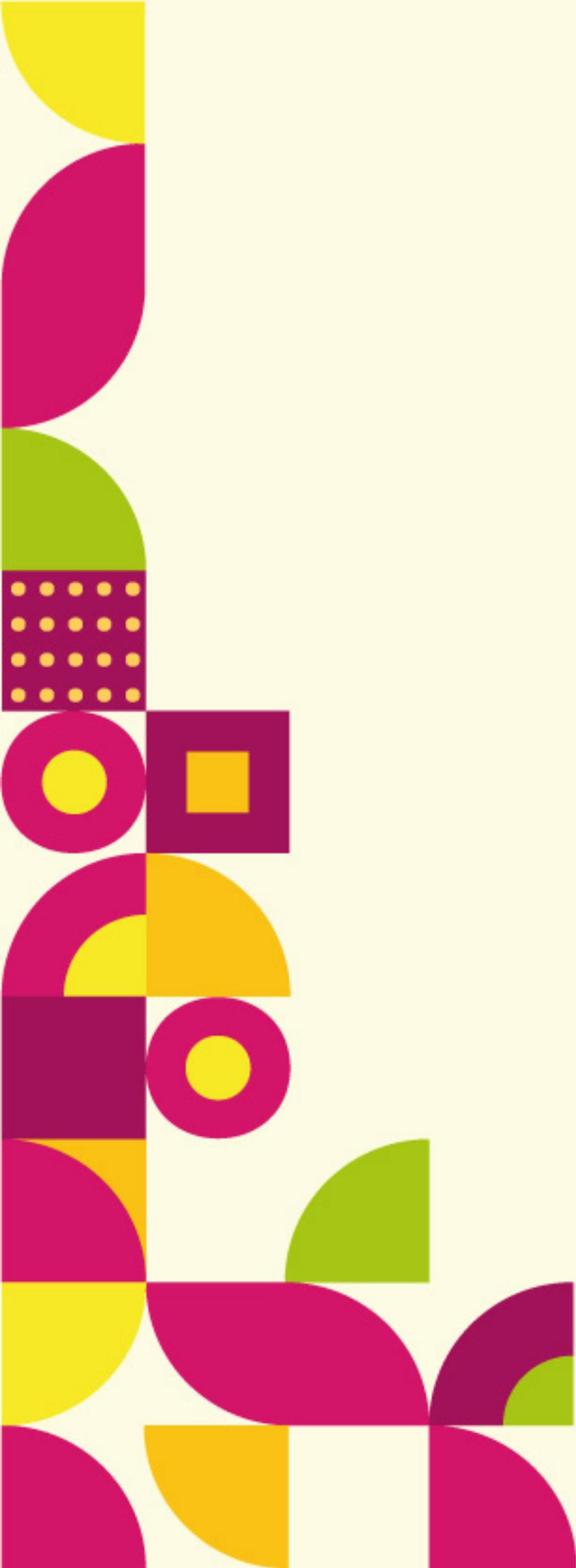
La Mutuelle n'utilise pas de modèle interne afin de calculer les exigences de solvabilité réglementaire.

E.5. Non-respect du minimum de solvabilité requis et non-respect du capital de solvabilité requis

La Mutuelle respecte en totalité les exigences en matière de capital de solvabilité requis

E.6. Autres informations

La Mutuelle n'identifie pas d'autres informations importantes à communiquer sur la valorisation à des fins de solvabilité.



F. Annexes : états réglementaires

Bilan

Actifs

Immobilisations incorporelles	
Actifs d'impôts différés	
Excédent du régime de retraite	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	
Actions	
Actions – cotées	
Actions – non cotées	
Obligations	
Obligations d'État	
Obligations d'entreprise	
Titres structurés	
Titres garantis	
Organismes de placement collectif	
Produits dérivés	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	
Autres investissements	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	
Prêts et prêts hypothécaires	
Avances sur police	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	
Autres prêts et prêts hypothécaires	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	
Non-vie hors santé	
Santé similaire à la non-vie	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	
Santé similaire à la vie	
Vie hors santé, UC et indexés	
Vie UC et indexés	
Dépôts auprès des cédantes	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	
Créances nées d'opérations de réassurance	
Autres créances (hors assurance)	
Actions propres auto-détenues (directement)	
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	
Total de l'actif	

	Valeur Solvabilité II
	C0010
R0030	0 k€
R0040	0 k€
R0050	0 k€
R0060	12 k€
R0070	13 351 k€
R0080	0 k€
R0090	0 k€
R0100	202 k€
R0110	0 k€
R0120	202 k€
R0130	10 124 k€
R0140	0 k€
R0150	10 124 k€
R0160	0 k€
R0170	0 k€
R0180	1 905 k€
R0190	0 k€
R0200	1 121 k€
R0210	0 k€
R0220	0 k€
R0230	62 k€
R0240	0 k€
R0250	62 k€
R0260	0 k€
R0270	-540 k€
R0280	-540 k€
R0290	0 k€
R0300	-540 k€
R0310	0 k€
R0320	0 k€
R0330	0 k€
R0340	0 k€
R0350	0 k€
R0360	1 152 k€
R0370	0 k€
R0380	101 k€
R0390	0 k€
R0400	0 k€
R0410	5 024 k€
R0420	320 k€
R0500	19 483 k€

	Valeur Solvabilité II C0010
Passifs	
Provisions techniques non-vie	R0510 3 107 k€
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530 0 k€
Meilleure estimation	R0540 0 k€
Marge de risque	R0550 0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560 3 107 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570 0 k€
Meilleure estimation	R0580 2 654 k€
Marge de risque	R0590 453 k€
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600 0 k€
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620 0 k€
Meilleure estimation	R0630 0 k€
Marge de risque	R0640 0 k€
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660 0 k€
Meilleure estimation	R0670 0 k€
Marge de risque	R0680 0 k€
Provisions techniques UC et indexés	R0690 0 k€
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700 0 k€
Meilleure estimation	R0710 0 k€
Marge de risque	R0720 0 k€
Autres provisions techniques	R0730 0 k€
Passifs éventuels	R0740 0 k€
Provisions autres que les provisions techniques	R0750 493 k€
Provisions pour retraite	R0760 0 k€
Dépôts des réassureurs	R0770 0 k€
Passifs d'impôts différés	R0780 0 k€
Produits dérivés	R0790 0 k€
Dettes envers des établissements de crédit	R0800 0 k€
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810 0 k€
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820 143 k€
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830 0 k€
Autres dettes (hors assurance)	R0840 2 771 k€
Passifs subordonnés	R0850 0 k€
. Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860 0 k€
. Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870 0 k€
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880 3 k€
Total du passif	R0900 6 518 k€
Excédent d'actif sur passif	R1000 12 966 k€

S.05.01.02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)	Total
		Assurance des frais médicaux	
		C0010	C0200
Primes émises			
Brut – assurance directe	R0110	34 438,9 k€	34 438,9 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0130	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0140	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0200	34 438,9 k€	34 438,9 k€
Primes acquises			0,0 k€
Brut – assurance directe	R0210	34 438,9 k€	34 438,9 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0230	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0240	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0300	34 438,9 k€	34 438,9 k€
Charge des sinistres			0,0 k€
Brut – assurance directe	R0310	30 228,4 k€	30 228,4 k€
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0,0 k€	0,0 k€
Brut – Réassurance non proportionnelle	R0330	0,0 k€	0,0 k€
Part des réassureurs	R0340	0,0 k€	0,0 k€
Net	R0400	30 228,4 k€	30 228,4 k€
Dépenses engagées	R0550	5 561,0 k€	5 561,0 k€
Autres dépenses	R1200	0,0 k€	0,0 k€
Total des dépenses	R1300	0,0 k€	5 561,0 k€

S.17.01.01

Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée	Total engagements en non-vie
	Assurance des frais médicaux	
	C0020	C0180
R0010	0,0 k€	0,0 k€
R0050	0,0 k€	0,0 k€
	 	
	 	
	 	
R0060	75,8 k€	75,8 k€
R0140	-539,6 k€	-539,6 k€
R0150	615,5 k€	615,5 k€
	 	
R0160	2 578,0 k€	2 578,0 k€
R0240	0,0 k€	0,0 k€
R0250	2 578,0 k€	2 578,0 k€
R0260	2 578,0 k€	2 578,0 k€
R0270	2 038,3 k€	2 038,3 k€
R0280	453,3 k€	453,3 k€
	 	
R0290	0,0 k€	0,0 k€
R0300	0,0 k€	0,0 k€
R0310	0,0 k€	0,0 k€
	 	
R0320	2 578,0 k€	2 578,0 k€
R0330	-539,6 k€	-539,6 k€
R0340	3 117,6 k€	3 117,6 k€

S.19.01.01

Sinistres en non-vie

Total Activité en non-vie

Année d'accident / année de	Z0010	2022
--------------------------------	--------------	------

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années				
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +						
Précédente	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	0,00	R0100	0 k€	C0180	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	R0160	0 k€	C0180	0 k€										
N-8	R0170	0 k€	0 k€	R0170	0 k€	C0180	0 k€										
N-7	R0180	0 k€	0 k€	R0180	0 k€	C0180	0 k€										
N-6	R0190	0 k€	0 k€	R0190	0 k€	C0180	0 k€										
N-5	R0200	0 k€	0 k€	R0200	0 k€	C0180	0 k€										
N-4	R0210	18 539 k€	2 255 k€	68 k€	8 k€	3 k€								R0210	3 k€	C0180	20 872 k€
N-3	R0220	20 216 k€	2 321 k€	53 k€	6 k€									R0220	6 k€	C0180	22 596 k€
N-2	R0230	25 155 k€	1 959 k€	73 k€										R0230	73 k€	C0180	27 188 k€
N-1	R0240	25 760 k€	1 956 k€											R0240	1 956 k€	C0180	27 717 k€
N	R0250	27 851 k€												R0250	27 851 k€	C0180	27 851 k€
Total														R0260	29 889 k€	C0180	126 224 k€

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

Année	Année de développement											Fin d'année					
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +						
Précédente	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	0,00	R0100	0 k€	C0360	0 k€
N-9	R0160	0 k€	0 k€	R0160	0 k€	C0360	0 k€										
N-8	R0170	0 k€	0 k€	R0170	0 k€	C0360	0 k€										
N-7	R0180	0 k€	0 k€	R0180	0 k€	C0360	0 k€										
N-6	R0190	0 k€	0 k€	R0190	0 k€	C0360	0 k€										
N-5	R0200	0 k€	0 k€	R0200	0 k€	C0360	0 k€										
N-4	R0210	0 k€	0 k€	R0210	0 k€	C0360	0 k€										
N-3	R0220	0 k€	0 k€	0 k€	4 k€									R0220	4 k€	C0360	4 k€
N-2	R0230	0 k€	0 k€	15 k€										R0230	15 k€	C0360	15 k€
N-1	R0240	0 k€	105 k€											R0240	105 k€	C0360	105 k€
N	R0250	2 544 k€												R0250	2 544 k€	C0360	2 544 k€
Total														R0260	2 667 k€	C0360	2 667 k€

S.23.01.01

Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
 Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les Comptes mutualistes subordonnés
 Fonds excédentaires
 Actions de préférence
 Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
 Réserve de réconciliation
 Passifs subordonnés
 Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
 Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande
 Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
 Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
 Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande
 Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE
 Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
 Autres fonds propres auxiliaires

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
 Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
 Actions propres (détenues directement et indirectement)
 Dividendes, distributions et charges prévisibles
 Autres éléments de fonds propres de base
 Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
 Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total C0010	Niveau 1 – non restreint C0020
R0010	0 k€	0 k€
R0030	0 k€	0 k€
R0040	2 107 k€	2 107 k€
R0050	0 k€	
R0070	0 k€	0 k€
R0090	0 k€	
R0110	0 k€	
R0130	10 859 k€	10 859 k€
R0140	0 k€	
R0160	0 k€	
R0180	0 k€	0 k€
R0220	0 k€	
R0230	0 k€	0 k€
R0290	12 966 k€	12 966 k€
R0300	0 k€	
R0310	0 k€	
R0320	0 k€	
R0330	0 k€	
R0340	0 k€	
R0350	0 k€	
R0360	0 k€	
R0370	0 k€	
R0390	0 k€	
R0400	0 k€	
R0500	12 966 k€	12 966 k€
R0510	12 966 k€	12 966 k€
R0540	12 966 k€	12 966 k€
R0550	12 966 k€	12 966 k€
R0580	7 675 k€	
R0600	2 700 k€	
R0620	168,92%	
R0640	480,20%	

R0700	12 966 k€	
R0710	0 k€	
R0720	0 k€	
R0730	2 107 k€	
R0740	0 k€	
R0760	10 859 k€	
R0770	0 k€	
R0780	0 k€	
R0790	0 k€	

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

	Capital de solvabilité requis brut	USP	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 1 455 k€		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 558 k€		
Risque de souscription en vie	R0030 0 k€		
Risque de souscription en santé	R0040 5 942 k€		
Risque de souscription en non-vie	R0050 0 k€		
Diversification	R0060 -1 312 k€		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 0 k€		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 6 642 k€		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 1 033 k€		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 0 k€		
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150 0 k€		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 0 k€		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 7 675 k€		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 0 k€		
Capital de solvabilité requis	R0220 7 675 k€		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 0 k€		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 0 k€		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 0 k€		

**Minimum de capital requis (MCR) – Activité d’assurance ou de réassurance vie uniquement
ou activité d’assurance ou de réassurance non-vie uniquement**

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance non-vie

RésultatMCRNL	C0010		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	R0010	1 769 k€		
			C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	3 193 k€	3 193 k€	34 439 k€
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	0 k€	0 k€	0 k€
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0 k€	0 k€	0 k€
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	0 k€	0 k€	0 k€
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	0 k€	0 k€	0 k€
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	0 k€	0 k€	0 k€
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	0 k€	0 k€	0 k€
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	0 k€	0 k€	0 k€

Terme de la formule linéaire pour les engagements d’assurance et de réassurance vie

RésultatMCRV	C0040		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	R0200	0,00		
			C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	0,00	0,00	
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	0,00	0,00	
Engagements d’assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0,00	0,00	
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	0,00	0,00	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250			0,00

Calcul du MCR global

	C0070	
MCR linéaire	R0300	1 769 k€
Capital de solvabilité requis	R0310	7 675 k€
Plafond du MCR	R0320	3 454 k€
Plancher du MCR	R0330	1 919 k€
MCR combiné	R0340	1 919 k€
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 700 k€
Minimum de capital requis	R0400	2 700 k€